Quatre-vingt-huitième année. — N° 256. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 2 et Samedi 3 Novembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 28 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MÉDAILLES ET RECOMPENSES » parait ce jour.

Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal portant promotions, nominations dans différents ordres et attribution de diverses médailles, ainsi que des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1096 modifiant certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux (rectificatif) (p. 10495).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 31 octobre 1956 relatif à l'exécution de certaines décisions de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 10496).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 octobre 1956 désignant un directeur, comme commissaire du Gouvernement près le conseil d'Etat, pour l'ensemble des affaires du ministère de la justice (p. 10496).

Décret du 30 octobre 1956 portant changements de noms (p. 10496).

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Lyon (p. 10497).

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 10497).

(1 f.)

Décrets du 2 novembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 10498).

Arrêtés du 26 septembre 1956 portant attribution de la médaille des conseils de prud'hommes (p. 10496).

Arrêté du 10 octobre 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée (p. 10496).

Arrêtés du 25 octobre 1956 concernant l'emploi par des officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 10498).

Arrêté du 25 octobre 1956 portant rattachement à des compagnies d'agréés près les tribunaux de commerce (p. 10498).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission de réforme judiciaire (p. 10498).

Arrêtés portant nominations, mutations et conférant l'honorariat :

Greffiers (p. 10498).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 10499).

Secrétaires de parquet (p. 10499).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10499).

Décret du 30 octobre 1956 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 10500).

Décret du 2 novembre 1956 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur (p. 10500).

Arrêtés des 14 et 18 septembre 1956 modifiant les dispositions de précédents arrêtés portant attribution de la médaille départementale et communale (p. 10499).

Arrêté du 29 octobre 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale (p. 10500).

Arrêtés portant reclassements, réintégration, mutations, admissions à la retraite, mises en congé de longue durée et en disponibilité, acceptation de démissions, conférant l'honorariat, rapportant et annulant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 10500).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10504).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10504).

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10504).

Décret du 2 novembre 1956 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général (p. 10504).

Arrêtés des 28 août, 5, 6, 14 et 20 septembre 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 10504).

Arrêté du 21 septembre 1956 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (p. 10504).

Décision du 24 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 10504).

Décision du 27 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 10504).

Décision du 1er octobre 1956 portant attribution de la médaille des évadés (p. 10504).

Instruction du 15 septembre 1956 portant prorogation du délai fixé par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre, en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956 (p. 10504).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10504).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1956) (armée de l'air, réserve) (p. 10504).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 28 octobre 1956 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire à la cour des comptes (p. 10504).

Décret du 30 octobre 1956 portant promotion sur place d'un trésorier-payeur général (p. 10504).

Décret du 31 octobre 1956 fixant pour 1957 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne (p. 10504).

Décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux vaccins et sérums contre la peste porcine (p. 10505).

Décret du 2 novembre 1956 portant nomination d'un trésorier général des territoires d'outre-mer (p. 10505).

Arrêté du 27 octobre 1956 portant transfert de crédit (p. 10505).

Arrêté du 29 octobre 1956 portant application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux jurys du concours spécial de recrutement des attachés d'administration (p. 10505).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 10505).

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes (p. 10506).

Arrêté portant nominations (expertise économique d'Etat) (p. 10506).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination d'un ingénieur ordinaire géographe à l'institut géographique national (p. 10506).

Arrêté du 26 octobre 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Croutelle, Ligugé et Fontaine-le-Comte (Vienne), avec suppression du passage à niveau de Virolet (p. 10506).

Arrêté du 26 octobre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale n° 201 sur le territoire de la commune de Cruseilles (Haute-Savoie) (p. 10506).

Arrêté du 26 octobre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 509 sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie) (p. 10506).

Arrêtés portant attribution de fonctions et reclassements (administrateurs civils et ponts et chaussées) (p. 10506).

Décision du 19 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (p. 10506).

Industrie et commerce.

Arrêté du 10 octobre 1956 portant attribution de la médaille des mines (p. 10507).

Arrêté du 2 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 10507).

Arrêté conférant l'honorariat (mines) (p. 10507).

Liste d'admission à l'école technique des mines d'Alès (p. 10508).

Agriculture.

Décret du 29 octobre 1956 concernant la réglementation des eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, du Languedoc et de Provence (p. 10508).

Décret n° 56-1103 du 2 novembre 1956 relatif au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier (p. 10508).

Arrêté du 3 octobre 1956 approuvant une décision portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 10509).

Arrêté du 23 octobre 1956 portant institution d'une « Semaine de l'agriculture » du 5 au 10 mars 1957 (p. 10509).

Arrêté du 24 octobre 1956 relatif à l'organisation du concours général agricole de Paris, du 5 au 10 mars 1957 (p. 10509).

Arrêté du 26 octobre 1956 portant validation des services accomplis dans les offices agricoles départementaux et régionaux (p. 10509).

Arrêté relatif aux prix des semences de céréales de la récolte 1956 (rectificatif) (p. 10509).

Arrêtés portant nomination et radiation des cadres (régisseurs d'avances et services agricoles) (p. 10509).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10509).

Décret du 30 octobre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 10509).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 10509).

Arrêté du 10 octobre 1956 portant création de cours professionnels municipaux (p. 10510).

Arrêté du 20 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 16 mars 1948 instituant un diplôme d'études supérieures d'art et d'archéologie dans les facultés des lettres (p. 10510).

Arrêtés du 25 octobre 1956 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 10510).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'enseignement technique (p. 10510).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 10510).

Liste des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers admis au concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales (p. 10510).

Liste des candidats admissibles au concours d'agrégation des facultés de droit de 1956 (section des sciences économiques) (p. 10510).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956) (rectificatif) (p. 10510).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 4 et 24 octobre 1956 portant annulation de nominations et promotion dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 10511).

Décret n° 56-1104 du 29 octobre 1956 complétant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (p. 10511).

Décret n° 56-1105 du 2 novembre 1956 portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar de l'article 13 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (p. 10511).

Arrêté portant mise en position de mission en Afrique occidentale française et au Togo d'un administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 10512).

Arrêté portant mise en position de mission au Mozambique d'un gouverneur de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, et d'un administrateur de la France d'outre-mer en service à Madagascar (p. 10512).

Arrêtés portant reclassement, attribution de majorations d'ancienneté et détachement:

Administration générale (p. 10512).

Postes et télécommunications (p. 10512).

Travaux publics (p. 10513).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956 (p. 10513).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 29 octobre 1956 portant nomination de contrôleurs généraux de la sécurité sociale (p. 10513).

Arrêtés des 24 et 25 octobre 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10513).

Arrêté portant nomination (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10513).

Santé publique et population.

Décrets des 14, 21 septembre et 13 octobre 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10513).

Décret du 27 octobre 1956 portant création d'un hospice public dans la commune d'Avion (Pas-de-Calais) (p. 10513).

Arrêté du 15 octobre 1956 portant relèvement des allocations journalières servies aux aveugles pensionnaires de l'hospice national des Quinze-Vingts et à leurs familles (p. 10514).

Arrêté portant nomination (cabinet du secrétaire d'Etat) (p. 10514).

Arrêtés portant nominations (pharmaciens inspecteurs de la santé) (p. 10514).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 10514).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 24 octobre 1956 portant ouverture de crédits spéciaux (p. 10514).

Emplois réservés: Nominations et annulation de nomination (p. 10514).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10515).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10515).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modification à la liste des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 10517).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10518).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10519).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance de divers pays (p. 10519).

AGRICULTURE

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un aide-vérificateur comptable contractuel au secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 10519).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône) (p. 10520).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs) (p. 10520).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Rethel (Ardennes) (p. 10520).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Neufchâteau (Vosges) (p. 10520).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère) (p. 10520).

Situation de la Banque de France (p. 10521).

Annonces (p. 10522).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 72 et 73. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 11962 (*suite*) à 12002 (session ordinaire de 1955-1956) et documents annexés n'ayant pu être publiés dans leur ordre chronologique (sessions de 1951 à 1953).

LOIS

Loi n° 56-1096 modifiant certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1956: page 10431, 2e colonne, article 3-I, au lieu de: « Les métiers présentés par la chambre de métiers de la Seine se répartissent entre... », lire: « Les métiers représentés par la chambre de métiers de la Seine se répartissent entre... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Exécution de certaines décisions de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 54-387 du 5 avril 1954 relatif à l'exécution forcée sur le territoire métropolitain des arrêts de la cour de justice et des décisions comportant une obligation pécuniaire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu l'arrêté du 28 mars 1955 chargeant un maître des requêtes au conseil d'Etat des fonctions de secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;

Vu en date du 23 mai 1956 les décisions de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier GRI 53/56, GRI 54/56 et GRI 55/56,

Arrête:

Article unique — M. Jacques Donnedieu de Vabres, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, est habilité à apposer la formule exécutoire sur les décisions susvisées de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 26 septembre 1956 portant attribution de la médaille des conseils de prud'hommes.

Arrêté du 10 octobre 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 26 octobre 1956 désignant un directeur, comme commissaire du Gouvernement près le conseil d'Etat, pour l'ensemble des affaires du ministère de la justice.

Par décret en date du 26 octobre 1956, est habilité à assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, aux séances du conseil d'Etat pour l'ensemble des affaires du ministère de la justice:

M. Jacques Siméon, directeur des affaires civiles et du sceau.

Décret du 30 octobre 1956 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ALCOULOUMBRE (Abraham), né le 26 mai 1911 à Istambul (Turquie), demeurant à Paris, 23, rue Jean-Leclaire, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Annick-Doudou, née le 20 février 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jacques-Michel, né le 31 août 1952 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUBIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBIN » au lieu de « ALCOULOUMBRE ».

BALLOT (Bernard-Louis-Hippolyte), né le 31 octobre 1933 à Paris (20e), demeurant à Clichy (Seine), 53, rue de Neuilly, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAILLOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAILLOT » au lieu de « BALLOT ».

BENZAHRA (Guy-Fernand-François), né le 9 mars 1928 à Alger (Algérie), demeurant à Oran, 11, rue Fustel-de-Coulanges, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BONSARD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BONSARD » au lieu de « BENZAHRA ».

BITH (Roger-Ignace-Olivier-Marie-Antoine), né le 28 février 1920 à Paris (17e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 9, rue Dévès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « TEULLÉ », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TEULLÉ » au lieu de « BITH ».

BLOC (Pierre-Henri), né le 28 janvier 1909 à Paris (9e), demeurant à Paris, 117, boulevard Malesherbes, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Antoine-Thierry, né le 1er juillet 1948 à Mexico (Mexique); 2° Marie-Hélène-Marguerite-Clotilde, née le 13 septembre 1949 à Mexico (Mexique); 3° Laurence-Béatrice-Françoise, née le 4 septembre 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine); 4° Marc-Henri-Robert, né le 14 mars 1955 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BRETTEIL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRETTEIL » au lieu de « BLOC ».

CIVET (Georges-Emile), né le 5 mai 1912 à la Tour-du-Pin (Isère), demeurant à Lyon (Rhône), 64, cours Gambetta, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Robert, né le 15 juin 1946 à Lyon (6e) (Rhône); 2° Philippe-Georges, né le 2 décembre 1947 à Lyon (6e) (Rhône); 3° Didier-Georges-Robert, né le 27 janvier 1956 à Lyon (6e) (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CIEVET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CIEVET » au lieu de « CIVET ».

COHEN (Henri-Elie), né le 25 avril 1915 à Alger (Algérie), demeurant à Ivry (Seine), 10, place Parmentier, et son enfant mineur, Claude-Maurice, né le 19 janvier 1940 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COLEN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLEN » au lieu de « COHEN ».

COHEN-BACRIE (René-Elie), né le 6 décembre 1918 à Laghouat (Algérie), demeurant à Asnières (Seine), 3, avenue des Cerisiers, et ses enfants mineurs: 1° Annie-Cécile, née le 30 septembre 1947 à Bois-Colombes (Seine); 2° Richard-Gustave, né le 22 novembre 1950 à Bois-Colombes (Seine); 3° Joëlle-Léonore, née le 21 août 1953 à Suresnes (Seine) sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PAQUERIT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAQUERIT » au lieu de « COHEN-BACRIE ».

DEMBINSKI (Léon), né le 24 avril 1921 à Paris (12e), demeurant à Charleville (Ardennes), 97, cours Briand, et ses enfants mineurs: 1° DEMBINSKY (Michel), né le 19 septembre 1943 au Burg-de-Varetz (Corrèze); 2° DEMBINSKY (Gilbert), né le 19 septembre 1943 au Burg-de-Varetz (Corrèze); 3° DEMBINSKY (Solange-Irène), née le 5 mars 1950 à Paris (3e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEBIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEBIN » au lieu de « DEMBINSKI » et « DEMBINSKY ».

GOLDSTEIN (Lucien), né le 14 juin 1920 à Pompone (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 5, rue du Trésor, et son enfant mineur Gil-Germain, né le 30 août 1950 à Lisbonne (Portugal), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DONNAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DONNAT » au lieu de « GOLDSTEIN ».

JAKUBOWICZ (Wolf), né le 18 janvier 1928 à Metz (Moselle), y demeurant, 25, rue Rabelais, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JACQUET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JACQUET » au lieu de « JAKUBOWICZ ».

LEVY (André-Joseph), né le 16 mars 1927 à Saverne (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 26, rue Belgrand, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Marcel, né le 7 mai 1952 à Paris (16e); 2° Jean-Louis, ne le 10 mars 1954 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAVILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVILLE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Robert), né le 29 octobre 1909 à Paris (18e), y demeurant, 49, rue d'Orsel, et ses enfants mineures: 1° Colette-Jeanne, née le 26 novembre 1938 à Paris (18e); 2° Fabienne-Marie-Aline-Jeanne-Colette, née le 7 avril 1954 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BLANCHARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLANCHARD » au lieu de « LEVY ».

LICHTSZTEJN (Boruch), né le 16 mai 1909 à Vilnus (Lithuanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 21, boulevard du Bosquet, et son enfant mineur: Michel, né le 9 août 1936 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORY » au lieu de « LICHTSZTEJN ».

LITESCHEFSKY (Jean-James), né le 25 juillet 1930 à Paris (14e), demeurant à Paris, 11, rue Castex, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LITET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LITET » au lieu de « LITESCHEFSKY ».

MALINIAK (André-Willy), né le 31 décembre 1933 à Paris (12e), demeurant à Paris, 38, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MALIGNAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MALIGNAC » au lieu de « MALINIAK ».

NATHAN (Elie), né le 29 juin 1914 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 92, avenue de Versailles, et son enfant mineur: Claude-Alain, né le 9 février 1939 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MINART » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MINART » au lieu de « NATHAN ».

REIFENBERG (Cecil-Claude), né le 12 mai 1907 à Paris (16e), demeurant à Paris, 33, rue du Louvre, et son enfant mineur: Jacques-Richard-Jules, né le 18 mars 1937 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « REFABERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REFABERT » au lieu de « REIFENBERG ».

REIFENBERG (Hugues-Henri-Philippe), né le 13 juillet 1933 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 33, rue du Louvre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REFABERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REFABERT » au lieu de « REIFENBERG ».

SCHOENGRUN (Emile-Robert), né le 16 janvier 1902 à Paris (16e), demeurant à Paris, 6, rue Meissonier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BELLISENT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BELLISSENT » au lieu de « SCHOENGRUN ».

STEINBAUM (Berthe-Jeanine), née le 19 mai 1931 à Paris (12e), demeurant à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), 4, rue des Abeilles, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « TIMBAUT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TIMBAUT » au lieu de « STEINBAUM ».

STAROZUM (Herc), né le 17 février 1902 à Sosnowiec (Pologne), demeurant à Paris, 101, rue Ordener, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « STAROZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STAROZ » au lieu de « STAROZUM ».

STOROZUM (Simon-André), né le 11 juin 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris, 101, rue Ordener, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « STAROZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STAROZ » au lieu de « STOROZUM ».

STOROZUM (Claude), né le 14 mars 1934 à Paris (12e), demeurant à Paris, 101, rue Ordener, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « STAROZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STAROZ » au lieu de « STOROZUM ».

SZAC (Jacques-Mordko), né le 27 juin 1925 à Paris (12e), demeurant à Paris, 54, avenue Secretan, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHAZE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHAZE » au lieu de « SZAC ».

TATTEGRAIN (André-George-Marthien-Emile), né le 20 décembre 1906 à Devise (Somme), demeurant à Devise (Somme), est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de « DE LONGAVESNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TATTEGRAIN DE LONGAVESNE » au lieu de « TATTEGRAIN ».

TETART (Henri-Louis), né le 16 mai 1913 à Fontaine-Notre-Dame (Aisne), demeurant à Auxerre (Yonne), 6, impasse du Clos, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « TESTART » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TESTART » au lieu de « TETART ».

ZONENSZAJN (Jacob-Judka), né le 14 (27) janvier 1915 à Lubartow (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Charlot, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Marc, né le 8 juin 1948 à Paris (10e); 2° Francine-Sylviane, née le 16 août 1949 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ZONENS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ZONENS » au lieu de « ZONENSZAJN ».

ZONENSZAJN (Jojna), né le 5 mai 1919 à Lubartow (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Charlot, et son enfant mineur: Patrick-Marc, né le 15 mai 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ZONENS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ZONENS » au lieu de « ZONENSZAJN ».

ZYLBERSTEIN (Abram-Adolphe), né le 1er janvier 1909 à Koslow (Russie), demeurant à Paris, 91, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GILBRAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GILBRAIN » au lieu de « ZYLBERSTEIN ».

ZYLBERSTEIN (Jacqueline-Mireille), née le 12 janvier 1932 à Paris (20e), demeurant à Paris, 91, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « GILBRAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GILBRAIN » au lieu de « ZYLBERSTEIN ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Lyon.

Par décret en date du 30 octobre 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Louis Souppe, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, est nommé procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Perrody, décédé.

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 octobre 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Puteaux (Seine), M. Binder (Jacques-Willy), en remplacement de M. Jubineau, dont la démission est acceptée.

Alzonne (Aude), M. Rouger (Charles), en remplacement de M. Raymond-Clergue, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bohain (Aisne), M. Cousteix (Antoine), en remplacement de M. Cousteix (Michel), qui a été atteint par la limite d'âge.

Bretenoux (Lot), M. Durrieu (Robert), en remplacement de M. Centres, dont la nomination est rapportée.

Briare (Loiret), M. Cauquy (Henri), en remplacement de M. Pellerin, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), Mme Evrard (Françoise), en remplacement de M. Deberdt, dont la démission a été acceptée.

Cologne (Gers), M. Pellaroque (Georges), en remplacement de M. Delavat, décédé.

Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), M. Chatre (Jean), en remplacement de M. Godefroy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Forcalquier (Basses-Alpes), M. Genin (Jean), en remplacement de M. Pourpre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Forcalquier (Basses-Alpes), M. Martin (Marc), en remplacement de M. Comte, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ham (Somme), M. Hulot (Robert), en remplacement de M. Dalbet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Herimoncourt (Doubs), M. Maury (Marcel), en remplacement de M. Berlet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), M. Letessier (Pierre), en remplacement de M. Depouilly, dont la démission est acceptée.

Lasseube (Basses-Pyrénées), M. Mourlaas (Romain), en remplacement de M. Sarragnacq, qui a été atteint par la limite d'âge.

Limoges (canton Ouest) (Haute-Vienne), M. Penot (Pierre), en remplacement de M. Gerardin, décédé.

Mamers (Sarthe), M. Pichereau (Jean), en remplacement de M. Grison, qui a été nommé à d'autres fonctions.

Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), M. Thomas (Robert), en remplacement de M. Radet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mayenne (canton Est) (Mayenne), M. Boursier (Emile), en remplacement de M. Bienvenue, dont la démission a été acceptée.

Meyzieux (Isère), M. Sarrazin (Bernard), en remplacement de M. Marmey, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nanteuil-le-Haudouin (Oise), M. Robinet (Maurice), en remplacement de M. Boileau, dont la démission a été acceptée.

Niort (2e arrondissement) (Deux-Sèvres), M. Eugene (Emile), en remplacement de M. Soyer, qui a été atteint par la limite d'âge.

Poissons (Haute-Marne), M. Badoinot (Henri), en remplacement de M. Cornibert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-à-Marcq (Nord), M. Delepine (Xavier), en remplacement de M. Delepine (Paul), qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Vaux (Ain), M. Vincent (René), en remplacement de M. Passerat, dont la démission est acceptée.

Puiseaux (Loiret), M. Houzelot (Louis), en remplacement de M. Piotre, dont la démission a été acceptée.

Saint-Etienne (canton Nord-Ouest) (Loire), M. Odou (Léon), en remplacement de M. Perroudon, décédé.

Saint-Genest-Malifaux (Loire), M. Courbon (Benoît), en remplacement de M. Basson, dont la démission est acceptée.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), M. Trutié de Varreux (René), en remplacement de M. Delangle de la Ville-Gaudin, dont la démission a été acceptée.

Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), M. Charbonnier (Calixte), en remplacement de M. Novet, dont la démission est acceptée.

Saint-Savin (Vienne), M. de Begon de Larousière (Charles), en remplacement de M. Collas, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thenon (Dordogne), M. Labaisse (Jean), en remplacement de M. Vignon, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Bertrand, suppléant du juge de paix des Herbiers (Vendée).

M. Desplats, suppléant du juge de paix de Verzy (Marne).

M. Matheron, suppléant du juge de paix de Marseille (4e canton) (Bouches-du-Rhône).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bequignon, ancien suppléant du juge de paix de Janville (Eure-et-Loir).

M. Calendini, ancien suppléant du juge de paix de Pietra-di-Verde (Corse).

M. Carlin, ancien suppléant du juge de paix d'Arras (canton Nord) (Pas-de-Calais).

M. Charlier, ancien suppléant du juge de paix d'Asfeld (Ardennes).

M. Collas, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Savin (Vienne).

M. Cousteix (Michel), ancien suppléant du juge de paix de Bohain (Aisne).

M. Fort, ancien suppléant du juge de paix de Tuchan (Aude).

M. Jubineau, ancien suppléant du juge de paix de Puteaux (Seine).

M. Lamit, ancien suppléant du juge de paix de Ruffec (Charente).

M. Marmey, ancien suppléant du juge de paix de Meyzieux (Isère).

M. Raymond-Clergue, ancien suppléant du juge de paix d'Alzonne (Aude).

Décrets du 2 novembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. de Laborie, juge au tribunal de première instance de Brioy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 2 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ortschelt, vice-président au tribunal de première instance de Mulhouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 2 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tassin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers le 4 octobre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux appareils suivants:

Société Pavailler.

Appareil « Graphic-automatique ».
Appareil « Graphic commander ».

Art. 2. — Les appareils énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve d'être munis de plaques précisant la dénomination commerciale de l'appareil, ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareil devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant son mode d'emploi.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet.
PIERRE NICOLAY.

Par arrêté du 25 octobre 1956, M Julien, greffier en chef du tribunal de première instance de Privas, est autorisé à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société « La Cellophane », pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à M. Julien par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil « Regma 413 ».

Par arrêté du 25 octobre 1956:

M. Mallet, greffier du tribunal de commerce du Mans, est autorisé à utiliser l'appareil « Métro-Standard, modèle G », fabriqué par les « Duplicateurs Métro », pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Sender, greffier en chef du tribunal de première instance d'Annecy, est autorisé à utiliser l'appareil « Antara II », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à M. Sender par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Antara II.

Rattachement à des compagnies d'agréés près les tribunaux de commerce.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant statut des agréés près les tribunaux de commerce;

Vu l'arrêté du 8 mai 1951 pris en application de cet article,

Arrête:

Art. 1er. — Les agréés près les tribunaux de commerce séant dans les ressorts des cours d'appel ci-après: Agen, Angers, Bastia, Besançon, Grenoble, Nîmes, Poitiers, Rennes, sont respectivement rattachés aux compagnies d'agréés exerçant dans les ressorts des cours d'appel suivantes: Bordeaux, Orléans, Aix, Dijon, Lyon, Montpellier, Limoges, Caen.

Art. 2. — L'arrêté du 8 mai 1951 est abrogé.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet.
PIERRE NICOLAY.

Commission de réforme judiciaire.

Par arrêté du 29 octobre 1956, est nommé membre suppléant de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire:

M. Michel Guinard, huissier du tribunal de première instance de la Seine, président de la chambre nationale des huissiers.

Greffiers.

Par arrêté du 27 octobre 1956, M. Bensalem Mahmoud, admis au concours de 1955, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté en qualité de greffier de chambre au tribunal de Blida.

Par arrêtés en date du 29 octobre 1956:

M. Heintzelmann (Jacques), greffier de 1re classe au tribunal cantonal de Schiltigheim, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, en remplacement de M. Baumeister, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Wagner (Jean-Charles-Nicolas), greffier de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Schiltigheim, en remplacement de M. Heintzelmann, muté à Soultz-sous-Forêts.

M. Rusman (Alfred-Joseph), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Bouzonville, est muté, en la même qualité, au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Bourguignon, qui a été promu greffier du tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle.

M. Gerhard (Jean-Pierre), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Wissembourg, est muté, en la même qualité, au tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Dannacher, dont la démission a été acceptée.

M. Henning (Jean-Pierre), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Bouxwiller, est muté, en la même qualité, au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Wenger, qui a été muté à Truchtersheim.

M. Martzloff (Robert-Georges-Henri), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Metz, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Morhange (poste créé).

M. Rémy (René-Hubert-Joseph-Marie), greffier de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Bitche (poste créé).

M. Lorentz (Ferdinand-Bertrand), greffier stagiaire au tribunal de première instance de Strasbourg, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Forbach (poste créé).

M. Slenger (Marcel-René), employé de bureau au tribunal cantonal de Molsheim, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Wasselonne, en remplacement de M. Schmitt, qui a été nommé greffier dudit tribunal.

M. Guthmuller (Ernest-Alfred), employé de bureau au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Wagner, muté à Schiltigheim.

M. Kiefler (Charles-Louis-Joseph), employé de bureau au tribunal de première instance de Saverne, est nommé greffier stagiaire à ce même tribunal, en remplacement de M. Rémy, muté à Bitche.

M. Kleiber (Gabriel-Joseph), employé de bureau au tribunal de première instance de Saverne, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Bouxwiller, en remplacement de M. Henning, muté à Saverne.

Mlle Ory (Marie-Madeleine-Marguerite), employée de bureau au tribunal de première instance de Metz, est nommée greffier stagiaire au tribunal cantonal de Metz, en remplacement de M. Martzloff, muté à Morhange.

M. Schauber (René-Emile), employé de bureau au tribunal de première instance de Thionville, est nommé greffier stagiaire à ce même tribunal (poste créé).

M. Richard (Antoine-Joseph), employé de bureau au tribunal cantonal de Metz, est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Metz (poste créé).

M. Vagner (Camille-Jean-Eugène), employé de bureau au tribunal d'Audun-le-Tiche, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal d'Hayange (poste créé).

Par arrêté en date du 29 octobre 1956, M. Pax (Robert-Charles-Nicolas), greffier au tribunal de première instance de Sarreguemines, est nommé greffier du tribunal cantonal de Rohrbach-les-Bitche et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. François, en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 29 octobre 1956, l'honorariat est conféré à M. Wessbecher (Casimir), ancien greffier du tribunal cantonal d'Erstein.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 27 octobre 1956, M. Tiar Mohand, interprète judiciaire près la justice de paix de Fort-National, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Dellys, en remplacement de M. Hamrioui, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 29 octobre 1956, sont nommés secrétaires de parquet stagiaires aux juridictions indiquées ci-après les candidats reçus au concours ouvert le 28 mai 1956 dont les noms suivent:

Tribunal d'Evreux: Mlle Bellion (Micheline), en remplacement de M. Murray, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tribunal de Chaumont: Mme Crotta (Marie-Thérèse), en remplacement de M. Bosquillon, muté à Arras.

Tribunal de Saint-Claude: Mlle Julliard (Monique), en remplacement de Mlle Porcherot, dont la démission a été acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 14 et 18 septembre 1956 modifiant les dispositions de précédents arrêtés portant attribution de la médaille départementale et communale.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 27 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 octobre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1956 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Buriet (Henri), maire adjoint du 4e arrondissement de Paris. Chevalier du 14 juin 1947.

Vast (Maurice), conseiller général, ancien maire d'Amiens (Somme). Chevalier du 10 avril 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Bousquet (Paul), conseiller municipal de Creissan (Hérault); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Delost (Gaston), conseiller général, maire d'Angles-du-Tarn (Tarn); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Galiegue (Paul), secrétaire général de la mairie de Cambrai (Nord); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Grandhaye (Georges), conseiller général, maire de Selles (Haute Saône); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Martin (Jean-Paul), préfet, directeur des Journaux officiels; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Mlle Morize (Germaine), conseiller général, adjoint au maire de Bergerac (Dordogne); 47 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Mme Pautte (Madeleine), secrétaire d'administration à la préfecture de la Seine, chef du secrétariat particulier du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; 22 ans de fonction publique.

Preyssas (Robert), ingénieur en chef des services techniques de topographie et d'urbanisme de la ville de Paris; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 27 octobre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Cattorini (Charles), avocat à la cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 26 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 27 octobre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1956 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade d'officier.

M. Le Gallo (Alphonse), conseiller général, maire de Boulogne-Billancourt (Seine). Chevalier du 19 août 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Aubert (Henri), maire de Sérigny (Vienne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire.

Bailly (René), conseiller général, maire de Brée (Mayenne); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Brouste (Léon), maire de Morcenx, ancien conseiller général (Landes); 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire.

Cisterne (Jean), conseiller général, maire de Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 11 ans de fonctions de maire.

Dantan (Maurice), maire d'Orival (Seine-Maritime); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Darenne (Edmé), maire de Saizy (Nièvre); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire.

Gérard (Jules), maire de Boureuilles (Meuse); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Girardot (René), maire d'Audincourt (Doubs); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire.

Guillot (Pierre), maire de Panazol (Haute-Vienne); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire.

Lecoq (Oscar), maire de Dancourt (Seine-Maritime); 66 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire.

Mayeur (Jules), maire de Sailly-Labourse (Pas-de-Calais); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire.

Pelissou (Noël), maire de Graulhet (Tarn); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire.

Perier (Louis), conseiller général, maire d'Agon (Manche); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Praudel (Robert), maire de Ségur-le-Château (Corrèze); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 11 ans de fonctions de maire.

Roussier (Nelson), maire de Puget (Vaucluse); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 27 octobre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1956 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Cavlet (Jean), ancien maire de Tauriac-de-Camares (Aveyron); 36 ans de fonctions de maire.

Garnier (Louis), maire de Chevreville (Oise); 37 ans de fonctions de maire.

Leriche (Justin), maire de Peuvillers (Meuse); 37 ans de fonctions de maire.

Décret du 30 octobre 1956 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 30 octobre 1956, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Guingamp (Côtes-du-Nord) est légalement reconnu.

Décret du 2 novembre 1956 convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion du collège électoral pour l'élection d'un sénateur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu le livre II du code électoral relatif à l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu la notification de la déchéance de M. René Laniel, sénateur de l'Orne, prononcée par le Conseil de la République au cours de sa séance du 25 octobre 1956, adressée le même jour par le président du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux, est convoqué au chef-lieu du département de l'Orne le 16 décembre 1956 pour procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. René Laniel.

Les conseils municipaux du département de l'Orne sont convoqués le 25 novembre 1956 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 2. — Les réunions des conseils municipaux et du collège électoral fixées à l'article précédent, ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par les textes ci-dessus visés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 49-463 du 4 avril 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale, plus spécialement en son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — La seconde session du concours organisé en vertu de l'arrêté interministériel susvisé du 27 mai 1955 est ouverte au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, en vue de pourvoir aux emplois d'officiers de police de la sûreté nationale réservés aux candidats appartenant au corps des inspecteurs d'identité judiciaire.

Les épreuves se dérouleront le 18 décembre 1956.

Art. 2. — En application de l'article 3 du décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954, et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel susvisé du 27 mai 1955, seront seuls admis à concourir les inspecteurs d'identité judiciaire comptant cinq années de services effectifs en cette qualité au 1er janvier 1956.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret précité du 14 octobre 1954, le nombre d'emplois d'officiers de police auxquels peuvent accéder les inspecteurs d'identité judiciaire ne peut dépasser quarante.

Art. 3. — En application de l'article 24 du décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954 et par dérogation aux articles 5 et 6 de ce même décret concernant le premier concours ayant lieu après l'entrée en vigueur des dispositions statutaires, les épreuves de cette seconde session seront également celles prévues par le décret n° 49-463 du 4 avril 1949.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 janvier 1956, M. Lemius (Pierre), officier de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 janvier 1956.

Par arrêté du 12 mars 1956, Mme Harnois (Olga), secrétaire archiviste, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 septembre 1956.

Par arrêtés du 14 juin 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les officiers de police principaux dont les noms suivent:

MM.

Humbert (Marcel), à compter du 1er novembre 1956;
Gevaudan (Joseph), à compter du 19 novembre 1956;
Giraud (Etienne), à compter du 19 novembre 1956;
Faure (Etienne), à compter du 27 novembre 1956;
Caye (Georges), à compter du 3 décembre 1956.

Par arrêtés du 25 juin 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre) (commandant en chef des forces françaises en Allemagne) de M. Oberlé (Jules), officier de police principal, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 novembre 1956.

Par arrêté du 26 juin 1956, M. Sanguinetti (André), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Nice.

Par arrêté du 27 juin 1956, l'honorariat est conféré à M. Jupin (Daniel), officier de police principal, retraité.

Par arrêtés du 29 juin 1956:

L'honorariat est conféré à M. Lisse (Etienne), officier de police principal retraité.

Sont maintenus en congé de longue durée, avec plein traitement (3e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946, les officiers de police principaux dont les noms suivent:

MM.

Saliou (Victor), pour une période de 6 mois;
Chamagne (Jules), pour une période de 3 mois.

Par arrêté du 30 juin 1956, M. Goguelin (Maurice), officier de police, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (3e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 4 juillet 1956, M. Bezier (Jean), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 5 juillet 1956, l'honorariat est conféré à M. Etienne (Jules), officier de police retraité.

Par arrêté du 7 juillet 1956, M. Tricon (Georges), officier de police, est mis en disponibilité d'office, avec demi-traitement, pour une période de six mois (1re période), à compter du 17 janvier 1956, en application des dispositions des articles 95-114 et 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 9 juillet 1956, M. Depardieu (Jacques), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Guise.

Par arrêtés du 10 juillet 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Jais (Louis), au service des renseignements généraux à Albi, détaché en qualité de chef de poste à Castres;

M. Roger (Francis), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Vitré.

Par arrêté du 16 juillet 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Paris dans sa séance du 2 mai 1956, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 3 février 1955 portant promotion au grade d'officier de police principal de M. Sarrocchi (Antoine), officier de police.

Par arrêté du 18 juillet 1956, M. Donzaud (Martial), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Troyes.

Par arrêtés du 21 juillet 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Cagniot (Pierre), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Gravelines.

M. Vaudiau (Claude), au service de la sécurité publique à Anzin.

Par arrêtés du 23 juillet 1956:

L'honorariat est conféré à M. Busière (Désiré), officier de police principal retraité.

M. Laporte (Henri), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Versailles.

Par arrêté interministériel du 24 juillet 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Paris dans sa séance du 29 février 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951, concernant M. Joubert (René), sont rapportées.

M. Joubert (René), secrétaire de police, officier de police judiciaire, est reclassé officier de police.

Par arrêtés du 26 juillet 1956:

M. Rouet (Henri), officier de police, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

M. Tricon (Jean), officier de police, en congé de longue durée, par application de l'article 93, paragraphe 1er, est réintégré et maintenu au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Vérité (Maurice), officier de police principal, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux du Mans.

Par arrêté du 7 août 1956, M. Bonnaves (René), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (4e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 10 août 1956, M. Fourcade (Jean), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Chalon-sur-Saône, détaché à Montceau-les-Mines.

Par arrêté du 17 août 1956, M. Flament (Pierre), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du 20 août 1956, l'honorariat est conféré à M. Rebre (Georges), officier de police principal retraité.

Par arrêtés du 23 août 1956, M. Demoncel (Jean), officier de police, en congé de longue durée par application de l'article 93, (§ 1er), est réintégré et muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Nîmes.

Par arrêté du 28 août 1956, l'honorariat est conféré à M. Valnot (Roger), officier de police principal retraité.

Par arrêtés du 29 août 1956, M. Rolland (Léon), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour deux périodes de six mois (deuxième et troisième congé) en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 13 septembre 1956:

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Marsili (Antoine), officier de police, au service des renseignements généraux à Beauvais;

M. Lotz (Jacques), inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion) au service des renseignements généraux à Strasbourg.

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (mission diplomatique française en Sarre) de MM. Stengel (Henri), officier de police, et Helleringer (Jean), inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion), qui sont réintégrés dans les cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 15 septembre 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Almeras (René), au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Tricon (Aimé), au service de la sécurité publique à Mende.

M. Tricon (Jean), au service des renseignements généraux à Marseille.

Par arrêté du 17 septembre 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) de M. Sire (Louis), officier de police, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 18 septembre 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Camier (Charles), officier de police, au service de la sécurité publique à Saint-Nazaire.

M. Glemarec (Georges), officier de police, au service de la sécurité publique de la circonscription de Saint-Malo, détaché en qualité de chef de poste à Paramé.

Par arrêté du 19 septembre 1956, M. Tricon (Georges), officier de police, en disponibilité d'office à demi-traitement, est réintégré dans ses fonctions et muté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Decobert (Charles), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la police de l'air des 1er et 2e secteurs Paris-Lille, détaché à Beauvais.

Par arrêté du 1er octobre 1956, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 mai 1956 portant nomination en qualité d'inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire de la sûreté nationale, de M. Henin (Lucien), candidat militaire admis, non acceptant.

Par arrêté du 4 octobre 1956, M. Gœury (Gabriel), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Thionville, détaché en qualité de chef de poste de Florange-Seremange.

Par arrêtés du 6 octobre 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police principaux dont les noms suivent:

M. Chavernac (Albert), au service de la sécurité publique à Pau.

M. Fontana (Philippe), au service de la sécurité publique à Saint-Jean-de-Luz, détaché en qualité de chef de poste à Hendaye.

Par arrêtés interministériels des 8 et 9 octobre 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Lille dans sa séance du 26 mars 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951, concernant M. Gasc (Edouard), secrétaire de police principal, officier de police judiciaire, sont rapportées.

M. Gasc (Edouard) est reclassé officier de police principal et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 août 1954.

Par arrêté du 19 juin 1956, M. Maire (Marcel), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 25 juin 1956, M. Mens (André), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 25 juin 1956 pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Lyon du 20 avril 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951, 16 avril 1952 et 21 décembre 1951, concernant M. Duvault (Paul), sont rapportées.

M. Duvault (Paul) est reclassé officier de police adjoint et affecté au service de la sécurité publique à Versailles.

Par arrêté du 28 juin 1956, la démission de M. Martin (Louis), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, est acceptée.

Par arrêtés du 29 juin 1956:

M. Dehaine (Gaston), officier de police adjoint, est muté pour convenances personnelles au service de la sécurité publique à Saint-Quentin.

M. Foure (Clément), officier de police adjoint, est muté pour convenances personnelles au service de la sécurité publique à Saint-Nazaire.

Par arrêté du 2 juillet 1956, les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Rossi (Jean-Paul), qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'officier de police adjoint, est affecté au service régional de police judiciaire de Nancy.

Par arrêtés du 4 juillet 1956:

M. Jacquiez (Claude), officier de police adjoint, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Avesnes.

M. Chabert (Pierre), officier de police adjoint à la direction générale de la sûreté nationale, est mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

Par arrêté du 4 juillet 1956 pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Lyon du 20 avril 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951 concernant M. Chaize (Edouard) sont rapportées.

M. Chaize (Edouard), reclassé officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique de Firminy.

Par arrêté du 4 juillet 1956 pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Lille du 13 décembre 1955, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951, 16 avril 1952 et 21 décembre 1951 concernant M. Groulez (Pierre) sont rapportées.

M. Groulez (Pierre) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'officier de police adjoint et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 5 juillet 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Gaillard (Gaston), officier de police adjoint, à compter du 14 décembre 1956.

M. Laurens (Ernest), officier de police adjoint, à compter du 16 novembre 1956.

M. Simal (Célestin), officier de police adjoint, à compter du 19 novembre 1956.

M. Verniolle (Désiré), officier de police adjoint, à compter du 15 décembre 1956.

Par arrêtés du 6 juillet 1956:

M. Doyen (Fernand), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (1er congé) en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

M. Martin (Jean), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (3e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 9 juillet 1956, les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Leleu (Georges), qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Saint-Quentin.

Par arrêtés du 10 juillet 1956:

M. Gourou (André), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Albi.

M. Bordenave (André), officier de police adjoint, actuellement au service des renseignements généraux à Albi, est muté, dans l'intérêt du service, détaché à Castres.

Par arrêtés du 12 juillet 1956, les dispositions de l'arrêté du 26 juin 1956, mutant au service de la sécurité publique, à Cannes, M. Beaujeu (Georges), officier de police adjoint, sont et demeurent rapportées. M. Beaujeu est maintenu au service de la sécurité publique à Oyonnax.

Par arrêté du 13 juillet 1956, la démission de M. Bracco (Raymond), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité sur sa demande, est acceptée.

Par arrêté du 20 juillet 1956, M. Riou (Auguste), officier de police adjoint, en congé de longue durée, par application de l'article 93, paragraphe 1er, est réintégré et maintenu à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 23 juillet 1956, les dispositions de l'arrêté n° 844 du 15 juin 1956, nommant officier de police adjoint, stagiaire de la sûreté nationale, M. Busnel (Roger), candidat militaire, non acceptant, sont et demeurent rapportées.

Par arrêté du 23 juillet 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Toulouse du 6 janvier 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951 concernant M. Berges (Marcel) sont et demeurent rapportées.

M. Berges (Marcel), reclassé officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Cholet.

Par arrêté du 24 juillet 1956, M. Vergnes (Gaston), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 2 août 1956, la démission de M. Balitout (Robert), officier de police adjoint, en disponibilité sur sa demande, réintégré au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise, à compter du 16 juillet 1956, non installé, est acceptée.

Par arrêté du 3 août 1956, M. Antoine (Harold), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 10 août 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Colonna-Ceccaldi (Pierre), officier de police adjoint au service des renseignements généraux à Colmar.

M. Zenacker (Raymond), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à Mulhouse.

Par arrêté du 13 août 1956, M. Guillou (Roland), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (3e congé), en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 14 août 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun) de M. Tregouet (Maurice), officier de police adjoint qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale, est affecté au service des renseignements généraux à Bar-le-Duc.

Par arrêté du 24 août 1956, les dispositions de la loi du 6 août 1953, portant amnistie, sont appliquées à M. Vourc'h (Jacques), qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Caen.

Par arrêtés du 27 août 1956 :

M. Bosquet (Marcel), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

M. Creusot (André), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de trois mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

En application de la loi du 19 octobre 1946, articles 92, 114, 115, M. Chiaroni (Pierre), officier de police adjoint, est mis en disponibilité d'office, avec demi-traitement, pour une période de six mois (1re période).

Par arrêtés du 28 août 1956, sont nommés élèves officiers de police adjoints de la sûreté nationale à l'école nationale de police:

MM. Baudoui (René), Eyraud (Georges), Gen (Michel), Guillemoto (Joachin), Julian (André), Kerangueven (François), Mazel (Raymond), Meyer (Jean), Niethammer (Tarçis), Parent (Pierre), Alabeurthe (Georges), Biet (Michel), Deluce (Pierre), Gourdon (Maurice), Guy (Jacques), Lafitte (Edmond), Lauvergeron (Marcel), Thomas (Raymond), Vuillemin (Georges), Binet (Pierre), Courchay (Henri), Delcroix (Marcel), Devemy (Alfred), Fièvre (Laurent), Gayot (Roger), Lefebvre (Georges), Monsauret (Jules), Poncelet (Jean),

Poulain (Paul), Vasseur (Paul), Hurtaud (Paul), Mesle (Edmond), Turiot (Lucien), Devambe (André), Hébrard (Jacques), Maudet (Guy), Portes (Henri), Rouleau (Jacques), Sénégas (André), Varanne (Marcel), Escullie (Francis), Braux (Guy), Claude (Emile), Courtois (Jean), Koch (Charles), Petit (Jean), Prulhière (Gaston), Schirmer (Jacques), Beuret (Jean), Vendroux (Jean), Bailly (Henri), Hiver (Pierre), Ségaud (André), Barberis (César), Benoit (Jean), Roman (André), Bertrand (Louis), Delbecchi (Lucien), Estienne (Roger), Feuille (Edmond), Gachet (Martin), Laurelli (André), Lerda (Pierre), Martinet (Marcel), Panelli (André), Peloso (Albert), Perret (Joseph), Porte (Jules), Sarlin (Fernand), Theron (Guy), Boulin (Joseph), Valois (André), Casanova (Lucien), Chereau (Guy), Dumortier (Télesphore), Français (Jean-Marie), Guillaud (André), Krieger (Henri), Lacire (Michel), Mennessiez (René), Mesini (Robert), Renou (Pierre), Sagnes (Gabriel), Saillour (Jean), Van den Brande (Léon), Trouillot (André), Rambaud (René).

Par arrêtés du 30 août 1956:

M. Amalric (Pierre), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

M. Debordes (Théophile), officier de police adjoint en congé de longue durée par application de l'article 93, § 1er, est réintégré et maintenu au service de la sécurité publique à Brest.

M. Weiss (Jean), officier de police adjoint de la sûreté nationale, est placé en position de détachement pour exercer les fonctions de chef de bataillon, inspecteur départemental stagiaire des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Par arrêté du 31 août 1956, M. Frezier (Georges), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Chambéry, détaché à Albertville.

Par arrêté du 3 septembre 1956, M. Cabon (Francis), officier de police adjoint de la sûreté nationale, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 10 septembre 1956:

M. Deltour (Moïse), officier de police adjoint, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux du Havre.

M. Houllier (Jean), officier de police adjoint, est muté, pour convenances personnelles, au service de la sécurité publique au Havre.

Par arrêté du 10 septembre 1956 pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Marseille du 27 janvier 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951, 29 novembre 1951 concernant M. Bonnot (Gaston) sont rapportées.

M. Bonnot (Gaston), reclassé officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêtés du 11 septembre 1956:

M. Diff (Raymond), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec demi-traitement pour une période de six mois (neuvième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Henry (André), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Les dispositions de l'arrêté du 28 août 1956 portant nomination, en qualité d'élève officier de police adjoint de la sûreté nationale, à l'école nationale de police, sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Hebrard (Jacques), non acceptant.

Par arrêtés du 13 septembre 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 11 mai 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951 concernant M. Keller (Fernand) sont rapportées.

M. Keller (Fernand), reclassé officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Merlebach.

Par arrêté du 17 septembre 1956, M. Porez (Fernand), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (cinquième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 20 septembre 1956, la démission de M. Barberot (Jacques), officier de police adjoint, est acceptée.

Par arrêté du 21 septembre 1956, M. de La Rochelambert (Gabriel), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de trois mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 24 septembre 1956:

Les dispositions de l'arrêté du 28 août 1956, portant nomination en qualité d'élève officier de police adjoint de la sûreté nationale à l'école nationale de police, sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Julian (André), non acceptant.

M. Claude (Albert), officier de police adjoint, est mis en disponibilité sur sa demande pour une durée d'un an.

Par arrêté du 27 septembre 1956, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) de M. Cartier (Pierre), officier de police adjoint, qui, réintégré dans les cadres de la sûreté nationale, est affecté au service des renseignements généraux au Puy.

Par arrêtés du 28 septembre 1956, pris à la suite de la décision du tribunal administratif de Marseille du 27 janvier 1956, les dispositions des arrêtés des 30 juin 1951 et 29 novembre 1951 concernant M. Bezombes (Fernand) sont rapportées.

M. Bezombes (Fernand), officier de police adjoint, est affecté au service de la sécurité publique à Mézières.

M. Aviez (Désiré), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité sur sa demande, précédemment à la direction générale de la sûreté nationale, est maintenu dans cette position pour une durée d'un an (deuxième période) à compter du 1er mai 1956.

Par arrêtés des 15, 20, 23, 24 et 28 décembre 1955, 3, 10, 12, 17 et 26 janvier 1956, 5 avril 1956, 15 mai 1956 et 24 septembre 1956 et conformément au décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints et notamment les articles 19, 20 et 21, et vu l'arrêté du 18 août 1955 approuvant la liste de propositions établie par la commission paritaire d'intégration siégeant conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 (*Journal officiel* du 6 septembre 1956), ont été nommés officiers de police adjoints de la sûreté nationale les inspecteurs de police de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Allagnat (André), Azam (Louis) Bartolini (Jean), Battaut (André), Brivois (Pierre), Bat (Jean-Louis), Bleuzen (René), Borel (Jean), Bourdet (Jean), Cailliez (Albert), Camproux (Jean), Caron (Henri), Cautenet (Jean), Collinet (Jacques), Coullerez (Roland), Creusot (André), Debrieu (Claude), Delpierre (Paul), Demortière (Georges), Demoulin (Robert), Duffard (Henry), Dufayet (André), Dulou (Fernand), Dupont (André), Ferrari (Thomas), Francon (Roger), Frandon (René), Frappie (Robert), Hindenoch (Marcel), Hubert (Jacques), Kucharski (Félicien), Lacroix (Marcel), Landet (Marcel), Laurent (Jean), Le Dore (Yves), Lefebvre (Pierre), Lefèvre (Paul), Lefort (Roger), Le Gall (Ambroise), Legougeux (Philippe), Levrel (Marcel), Magnac (Maurice), Mahé (Maurice), Marteaux (René), Menu (René), Merel (Roger), Moutier (André), Nalin (Bernard), Nayrac (Pierre), Omanus (Jean), Palier (Roger), Pissis (Alfred), Pleimelding (Pierre), Porier (René), Poyer (Lucien), Prevost (Roger), Roy (Jean), Ruinet (Maurice), Seidel (Roland), Serrier (Michel), Severin (Louis), Tarron (Roger), Verdillon (Lucien), Verrier (Jean), Vie (Pierre), Zipelius (Jean), Gombert (Henri), Parent (Joannès), Payssot (Joseph), Poret (Gaston), Roth (Albert).

Par arrêtés des 28 février, 21, 27 avril, 28 juin, 23 juillet et 5 octobre 1956 et conformément au décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints et notamment les articles 19, 20 et 21, et vu l'arrêté du 18 août 1955 approuvant la liste de propositions établie par la commission paritaire d'intégration, siégeant conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 (*Journal officiel* du 6 septembre 1955), ont été nommés officiers de police adjoints de la sûreté nationale les inspecteurs d'identité judiciaire dont les noms suivent:

MM. Bellet (Maurice), Berg (Jean), Bernon (André), Biglia (Paul), Boeuf (Raymond), Carro (Gilbert), Chevalier (Gilbert), Debever (Omer), Desoyard (René), Dhenry (Léon), Dubois (Raymond), Evaux (Roger), Gallampois (Roger), Gerolami (André), Jourde (Jean), Lecossois (Edouard), Libert (Jean), Luttringer (Germain), Marchal (René), Matthey de l'Etang (Roger), Mercure (Marcel), Meuillet (André), Nicouland (Georges), Ployart (Julien), Richard-Blanchard, Roche (Victor), Rodellec du Porzic, Roubinet (Abel), Sardy (Gilbert), Savary (Christian), Sol (Marcel), Weiss (André).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêtés des 28 août, 5, 6, 14 et 20 septembre 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêté du 21 septembre 1956 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires.

Décision du 24 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Décision du 27 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Décision du 1er octobre 1956 portant attribution de la médaille des évadés.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (armées de mer et de l'air, active et réserve).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1956) (armée de l'air, réserve).

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 2 novembre 1956 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Granier (Robert-Joseph) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Instruction prolongeant le délai fixé par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre, en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956.

Le délai imparti par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 aux détenteurs actuels d'armes classées en quatrième catégorie par le décret n° 56-578 du 13 juin 1956, pour souscrire une déclaration ou solliciter une autorisation de détention, dans les formes et conditions prévues par le décret B du 14 août 1939, est prorogé de trois mois.

Fait à Paris, le 15 septembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le conseiller technique,

Gl LAVAUD.

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 28 octobre 1956 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire à la cour des comptes.

Par décret en date du 28 octobre 1956, M. Frappart (Charles-Henri), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, en vue d'exercer les fonctions de directeur du service des alcools.

Dans cette situation, M. Frappart continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 30 octobre 1956 portant promotion sur place d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 30 octobre 1956, M. Courbet de Champrouge (Lucien), trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme (2e catégorie territoriale), est promu sur place, à titre personnel, en qualité de trésorier-payeur général de 1re catégorie, dans les conditions définies à l'article 14 (alinéa 3) du décret du 1er février 1954.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er novembre 1956.

Décret du 31 octobre 1956 fixant pour 1957 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 45, 51 et 52 du code des caisses d'épargne;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 54-1080 du 6 novembre 1954 relatif aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu les avis émis par la commission du surveillance de la caisse des dépôts et consignations et par la commission supérieure des caisses d'épargne,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3,75 p. 100 à dater du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne est fixé, pour chaque caisse, pour l'année 1957, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisé par cette caisse au cours de l'année 1956.

Art. 3. — Le taux de l'intérêt à servir à dater du 1er janvier 1957 par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine aux caisses d'épargne ordinaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est fixé à 3,75 p. 100 pour les fonds provenant des comptes d'épargne et à 2,25 p. 100 pour les fonds provenant des comptes de dépôts.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux vaccins et sérums contre la peste porcine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment l'article 1er portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie (n° ex 30-02 A ex *a* du tarif des droits de douane d'importation) est suspendu jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 2 novembre 1956 portant nomination d'un trésorier général des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 2 novembre 1956, M. Mornet (René-Clément), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier général de l'Afrique occidentale française (hors catégorie), en remplacement de M. Tardy qui a été réintégré, sur sa demande, dans son cadre d'origine (cycle A 1954, 2e tour Finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 8 millions de francs.

Transfert de crédit.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1954 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu les arrêtés du 4 juin et du 22 août 1956 portant transfert de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de deux cent vingt-trois millions de francs est définitivement annulée au chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes) pour 1956.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre de 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de deux cent vingt-trois millions de francs applicable au chapitre 44-02: « Subventions destinées à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux jurys du concours spécial de recrutement des attachés d'administration.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, et notamment son article 23;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assumant à titre d'occupation accessoire soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 susvisé, sont classés dans le groupe II les jurys des deux sessions du concours spécial organisé dans les différentes administrations par application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 en vue de la constitution initiale du corps des attachés d'administration.

Art. 2. — Les épreuves dudit concours sont réparties comme suit:

TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
	Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative et question.	Epreuve facultative de langue vivante.

Art. 3. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret susvisé du 12 juin 1956, des fonctionnaires ou agents de l'Etat assureront, sans rétribution spéciale, les fonctions d'examinateurs aux épreuves orales des jurys de concours ci-dessus visés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 26 janvier 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 février 1956 portant nominations au cabinet du ministre des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pessayre, ingénieur en chef des mines, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre des affaires économiques et financières, en remplacement de M. Audibert, ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions exercées, en qualité de conseiller technique au cabinet du ministre des affaires économiques et financières, par M. Paul-Boncour, conseiller commercial, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er novembre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1956.

PAUL RAMADIER.

Commission nationale permanente du tarif des patentes.

Par arrêté du 2 novembre 1956, sont désignés comme membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes instituée par l'article 4 du décret n° 55-468 du 30 avril 1955:

Au titre de représentant du conseil national du patronat français.

Membre titulaire: M. Turpin, président du groupe d'études du conseil national du patronat français, chargé de l'examen de la réforme de la patente.

Membre suppléant: M. Lannes, secrétaire rapporteur du groupe d'études du conseil national du patronat français, chargé de l'examen de la réforme de la patente.

Au titre de représentant du conseil national du commerce.

Membre titulaire: M. Guilhot, président de la commission d'études des questions fiscales du conseil national du commerce.

Membre suppléant: M. Bondoux, délégué général de la fédération nationale des entreprises à commerce multiples.

Au titre de représentant de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

Membre titulaire: M. Deleau, président de la commission fiscale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, membre du Conseil économique.

Membre suppléant: M. Vede, vice-président de la commission fiscale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

Au titre de représentant de la confédération nationale artisanale France et Union française.

Membre titulaire: M. Lamy, membre du comité confédéral de la confédération nationale artisanale, président de la fédération nationale de la coiffure.

Membre suppléant: M. Pennors, secrétaire général de la confédération nationale artisanale, président de la fédération nationale des artisans de la chaussure.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté en date du 2 novembre 1956, MM. Jean-Marie Dauzier et Jacques-Henri Bujard ont été nommés experts économiques d'Etat, respectivement aux 3e et 4e échelons du grade.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décision du 19 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 30 octobre 1956 portant nomination d'un ingénieur ordinaire géographe à l'institut géographique national.

Par décret en date du 30 octobre 1956, l'ingénieur élève géographe ci-après désigné, qui a suivi pendant deux ans les cours de l'école nationale des sciences géographiques, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1956:

M. Louis (Michel-Lucien-Ernest).

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Croutelle, Ligugé et Fontaine-le-Comte (Vienne), avec suppression du passage à niveau de Virolet.

Par arrêté du 26 octobre 1956, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 dans la section comprise entre les P. K. 60,500 et 64,800, sur le territoire des communes de Croutelle, Ligugé et Fontaine-le-Comte, avec suppression du passage à niveau de Virolet, conformément aux dispositions du plan au 1/2.500 qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la route nationale n° 201 sur le territoire de la commune de Cruseilles (Haute-Savoie).

Par arrêté du 26 octobre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale n° 201 dans la section comprise entre les P. K. 33,660 et 33,845, sur le territoire de la commune de Cruseilles, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la route nationale n° 509 sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie).

Par arrêté du 26 octobre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 509 dans la section comprise entre les P. K. 5,224 et 5,561, sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 30 octobre 1956, M. Dalgà (Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été chargé des fonctions de sous-directeur à la direction générale des chemins de fer et des transports et maintenu, en cette qualité, dans ses attributions actuelles.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été reclassés, pour compter des dates ci-après indiquées, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires prévues par la réglementation en vigueur, savoir:

M. Escoffier (Henri), classé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er janvier 1956, reclassé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 18 août 1954.

M. Fezandier (Elie), classé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er janvier 1956, reclassé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 24 mai 1951, reclassé ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées au 1er juillet 1955.

M. Planchot (Camille), classé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 4 août 1955, reclassé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 10 novembre 1953.

M. Trenit (Marcel), classé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er janvier 1956, reclassé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 16 août 1954.

M. Delattre (Maurice), classé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er janvier 1956, reclassé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 10 avril 1953.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, M. Hervio (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 1er octobre 1956, à la résidence de Senlis, de l'arrondissement du Sud-Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Oise, en remplacement de M. Lerouge, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, M. Tessonneau (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Tours, a été chargé d'assurer, à titre provisoire, à compter du 16 octobre 1956, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim du poste d'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées d'Indre-et-Loire (service ordinaire, service navigation, bases aériennes).

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, a été fixée au 1er novembre 1956 la date d'effet des dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1956 chargeant M. Marcel Trenit, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées de l'arrondissement de Rochefort, du service maritime du département de la Charente-Maritime.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Arrêté du 10 octobre 1956 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et au secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-988 du 7 octobre 1951, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours pour le recrutement de treize adjoints administratifs stagiaires, dont onze pour le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et deux pour le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, seront ouverts les 28 et 29 décembre 1956.

La date limite des inscriptions sera close le 8 décembre 1956.

Art. 2. — Le nombre des places offertes à chacun de ces deux concours est fixé à six.

Toutefois, en cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un de ces deux concours, les places demeurées vacantes pourront être attribuées aux candidats de l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

La treizième place sera réservée à un agent des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Le premier concours est ouvert aux candidats des deux sexes justifiant du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent, par ailleurs, satisfaire aux conditions suivantes:

a) Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans;

b) Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité;

c) Etre âgés, au 1er janvier 1956, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

Cette dernière limite d'âge peut être reculée, le cas échéant:

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale du 24 janvier 1956;

De la durée des services accomplis par les intéressés valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne peuvent, en aucun cas, permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956;

d) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi.

Le second concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans à la date du 1er janvier 1956.

Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux, au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, ainsi que d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale du 24 janvier 1956.

Constitution du dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprend une demande sur papier libre.

Les candidats devront indiquer sur leur demande le concours auquel ils sont candidats: premier concours ou second concours.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront joindre les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil accompagnée éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure;

2° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce;

3° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes. Les agents qui se présentent au titre du second concours sont dispensés de la production de cette pièce;

4° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé;

5° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de services militaires, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

6° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

7° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »).

La demande des candidats appartenant à quelque titre que ce soit à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite au 1er janvier 1956.

Celle des agents bénéficiaires des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 doit être accompagnée d'un état des services accomplis au service des affaires allemandes et autrichiennes ou aux services français en Sarre.

Epreuves du concours.

Le concours a lieu à Paris.

Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les deux concours comportent exclusivement les épreuves écrites suivantes, dont les trois premières doivent être du niveau du brevet du premier cycle du second degré:

	Coefficients.
Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures)	3
Dictée (durée: une heure)	2
Problèmes ou exercices d'arithmétique, d'algèbre, de comptabilité commerciale ou comptabilité administrative (durée: une heure trente)	2
Confection d'un tableau d'après les éléments fournis aux candidats (durée: une heure)	1
Géographie économique et notions générales sur les statistiques (durée: une heure trente)	2

(Le programme est joint en annexe.)

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu un total de 100 points pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Les orphelins de guerre bénéficient pour chaque épreuve d'une majoration de 1/10 du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Nomination et titularisation.

Les candidats admis sont nommés adjoints administratifs stagiaires et perçoivent en cette qualité le traitement afférent à l'échelon de début du grade.

Ils sont titularisés après un stage de un an si leurs notes professionnelles sont jugées satisfaisantes.

Les candidats qui appartenaient précédemment à un corps de fonctionnaires sont, lors de leur titularisation, à l'issue du stage, nommés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps.

Art. 3. — Le jury sera fixé par arrêté du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce. Il devra comprendre un membre appartenant au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

RENÉ BOUFFANDEAU.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le chef du service de l'administration générale,

BRIGNOLE.

Mines.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, l'honorariat du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) est conféré à M. Girardet (Claudius), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), en retraite.

Liste d'admission à l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, ont été:

1° Admis comme élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès, à la suite du concours d'admission de 1956, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, qui ont subi l'examen du premier degré en 1955:

1 Lasserre (Max).
2 Durand (Guy).
3 Soler (Hubert).
4 Pascal (Rémy).
5 Bourguine (Michel).
6 Tampon (Raymond).
7 Fagois (Georges).
8 Medina (Pierre).
9 Carrieu (Jean).
10 Olivar (Jacques).
11 Andanson (Pierre).
12 Kozlowski (Stéphan).
13 Pinet (André).
14 Marc (Bernard).
15 Nogaret (Jean-Louis).
16 Marre (Roger).

2° Autorisés à subir l'examen du second degré en 1957, sur justification de l'accomplissement du stage obligatoire de travail rémunéré dans les mines, les candidats français désignés ci-après, par ordre alphabétique, reçus à l'examen du premier degré en 1956:

Barret (Maurice).
Bayrac (Serge).
Béchet (Gérard).
Bousquet (Osmin).
Cros (Michel).
Deguillaume (Louis).
Escande (Jacques).
Esposito (Maurice).
Fauré (Georges).
Gay (Gilbert).
Genieys (Jacques).
Lepercq (Jean).
Pignan (Alexandre).
Robert (André).
Rouvier (Jean).
Roux (Robert).
Terme (Georges).
Valentin (Pierre).

AGRICULTURE

Arrêté du 3 octobre 1956 approuvant une décision portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ce texte est publié au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 29 octobre 1956 concernant la réglementation des eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, du Languedoc et de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu le décret modifié et complété du 19 août 1921, concernant les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu notamment les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 sur le marché du vin et le régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, article 7, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel demeure provisoirement en application l'acte dit loi du 13 janvier 1941 relatif au régime économique de l'alcool;

Vu les actes validés dits décrets nos 600, 603 et 604 du 23 février 1942 définissant respectivement les eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, du Languedoc et de Provence;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 27 juin 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 5 des actes validés dits décrets nos 600, 603 et 604 du 23 février 1942, définissant respectivement les eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, du Languedoc et de Provence, est modifié ainsi qu'il suit:

« Dans tous les cas, elles devront avoir une teneur en non-alcool de 300 g au minimum par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin, et de 350 g au minimum par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de marc. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret n° 56-1103 du 2 novembre 1956 relatif au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, étant donné la nécessité de reconstituer d'urgence les olivaies détruites par les gelées de l'hiver 1956,

Vu la loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne;

Vu la loi du 7 avril 1932, modifiée par les textes subséquents, sur la reconstitution des olivaies;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment son article 103-II.

Décrète:

Art. 1er. — Les encouragements à la culture de l'olivier prévus par la loi du 7 avril 1932 et par les textes subséquents sont fixés de la façon suivante:

1° Une prime d'entretien, dite de régénération ou de greffage, sera accordée pendant dix ans et par arbre à tout propriétaire qui aura reconstitué une olivaie, en recépant les arbres au ras du sol ou en procédant à des greffages qui ne devront porter que sur des variétés de choix, bien adaptées localement.

Le taux de cette prime est fixé à:

125 F par arbre et par an pour les oliviers de variétés d'huilerie;

200 F par arbre et par an pour les oliviers de variétés de table;

2° Une prime d'entretien, dite de plantation, sera accordée pendant quinze ans et par arbre à tout propriétaire qui aura constitué une olivaie d'au moins vingt-cinq arbres plantés à écartement normal et portant sur des variétés de choix, bien adaptées localement.

Le taux de cette prime est fixé à:

250 F par arbre et par an dans le cas d'oliviers de variétés d'huilerie;

400 F par arbre et par an dans le cas de variétés de table;

3° Pour tenir compte des frais exceptionnels de régénération ou de plantation qu'ont à supporter les oléiculteurs victimes des gelées de l'hiver 1956, la première annuité de prime qui leur sera versée sera majorée de 200 F par arbre régénéré ou planté.

Art. 2. — Outre les primes visées à l'article 1er, alinéas I et II, les propriétaires des oliviers situés en montagne et qui devront être régénérés ou replantés par suite des gelées de l'hiver 1956 pourront bénéficier des subventions prévues par la loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne, dans la limite de 50 p. 100 des frais engagés, sans que ces subventions puissent dépasser 50.000 F à l'hectare; dans ce cas, ils ne bénéficieront pas de la majoration par arbre prévue à l'article 1er, alinéa 3.

Art. 3. — L'arrachage des oliviers ayant donné lieu à la perception des primes et subventions visées aux articles 1er et 2 est interdit avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du premier versement, sauf à rembourser la totalité des primes et subventions perçues pour ces oliviers depuis cette date. L'abandon ou l'inculture ayant pour effet d'entraîner le dépérissement des arbres sera assimilé à un arrachage.

Art. 4. — Un crédit annuel de 10 millions de francs est réservé à la création de pépinières d'oliviers, ainsi qu'à la fourniture de plants et de greffons de variétés contrôlées sous la surveillance du service régional de l'oléiculture.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Institution d'une « Semaine de l'agriculture » du 5 au 10 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la convention du 22 octobre 1956, passée entre le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le président de l'union des exposants de machines et d'outillage agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Une « Semaine de l'agriculture » sera organisée du 5 au 10 mars 1957, à Paris, groupant le 66e concours général agricole et le 28e salon international de la machine agricole.

Art. 2. — M. Léon Roche, inspecteur général de l'agriculture, est chargé des fonctions de délégué général du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sein du comité permanent d'organisation de la Semaine de l'agriculture de Paris. A ce titre, il assure la présidence dudit comité.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

ANDRÉ DULIN.

Organisation du concours général agricole de Paris du 5 au 10 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-1089 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours général agricole aura lieu à Paris au Parc des Expositions de la Porte de Versailles du 5 au 10 mars 1957.

Art. 2. — Le commissaire général du concours agricole de Paris peut, après accord des directeurs et chefs de services intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires relevant des différents services du ministère de l'agriculture. Il désigne les commissaires ainsi que le personnel d'exécution.

Art. 3. — Le commissaire général du concours agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

ANDRÉ DULIN.

Validation des services accomplis dans les offices agricoles départementaux et régionaux.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, repris par l'article L. 8 (3°) du code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'arrêté du 11 août 1925 fixant les services effectués dans les emplois d'auxiliaires et de temporaires ressortissants de la direction de l'agriculture et pouvant être validés pour la retraite;

Vu la loi du 6 janvier 1919 tendant à l'intensification de la production agricole pendant et après la guerre, ensemble les lois qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 30 octobre 1935 supprimant les offices agricoles départementaux et régionaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 11 août 1925 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« Secrétaire, secrétaire comptable, secrétaire administratif, secrétaire commis et sténodactylographe des offices agricoles régionaux et départementaux (loi du 6 janvier 1919, décret du 30 octobre 1935) ».

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Prix des semences de céréales de la récolte 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1956: page 10316, 1re colonne, à la suite des visas, ajouter: « Après avis du comité national des prix »; article 1er, *a*, au lieu de: « Le prix de base de la céréale..... diminué de la taxe de stockage », lire: « Le prix de base de la céréale..... diminué de la moitié de la taxe de stockage »; article 5, *c*, 7e ligne, au lieu de: « pour les semences de sélection », lire: « pour les semences de blé de sélection ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 23 octobre 1956, Mme Pentier, dactylographe titulaire, a été constituée, en remplacement de M. Ferrari, ingénieur du génie rural, muté en Algérie, régisseur d'avances auprès du service du génie rural de la Guadeloupe, pour le payement des dépenses prévues à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 mars 1953.

Il sera fait application à l'intéressée des dispositions des articles 2 et 3 dudit arrêté: Mme Pentier recevra des avances d'un montant maximum de 20.000 F.

Services agricoles.

Par arrêté du 20 octobre 1956, M. Brown (Gabriel), ingénieur des services agricoles, est radié du cadre des ingénieurs des services agricoles, à dater du 1er juillet 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, cite à l'ordre de la Nation:

Rosier (Louis-Claude), né le 5 novembre 1905 à Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme). Grande figure du sport automobile français. Décédé des suites d'un accident survenu en compétition le 7 octobre 1956 sur l'autodrome de Montlhéry. Les qualités exceptionnelles de courage et d'endurance, le caractère à la fois noble et modeste de Louis Rosier, ont fait de lui un grand champion aux multiples victoires, nationales et internationales. Sa vie, sa carrière sportive, sont d'une valeur exemplaire pour la jeunesse.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Decret du 30 octobre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 30 octobre 1956, le proviseur du lycée Jacques-Amyot, à Melun, est autorisé à accepter la donation nette de tous frais faite à cet établissement par Mlle Gerard consistant en huit obligations d'une valeur totale de 15.000 F.

Création de cours professionnels municipaux.

Par arrêté du 10 octobre 1956, la création de cours professionnels municipaux a été reconnue nécessaire dans la ville de Fécamp (Seine-Maritime).

Diplôme d'études supérieures d'art et d'archéologie dans les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 juillet 1894 instituant un diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie dans les facultés des lettres des universités;

Vu la loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités;

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités;

Vu l'arrêté du 13 juin 1904 instituant des diplômes d'études supérieures de philosophie, langues classiques, langues et littératures étrangères vivantes dans les facultés des lettres des universités;

Vu l'arrêté du 28 avril 1941 relatif aux diplômes d'études supérieures délivrés par les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 instituant un diplôme d'études supérieures d'art et d'archéologie dans les facultés des lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 16 mars 1948 est modifié comme suit:

« Les candidats au diplôme d'études supérieures d'art et d'archéologie doivent satisfaire aux épreuves suivantes:

« 1° Composition et discussion d'un mémoire d'histoire de l'art dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par la faculté (notée de 0 à 40);

« 2° Discussion d'une question d'histoire de l'art prise dans une période autre que celle à laquelle appartient le sujet du mémoire (notée de 0 à 20).

« Le mémoire sera soutenu devant un jury de trois spécialistes ».

Fait à Paris, le 20 octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BERNEZON.

Transfert du centre d'apprentissage des Pavillons-sous-Bois.

Par arrêté en date du 25 octobre 1956, le centre d'apprentissage public masculin des Pavillons-sous-Bois (Seine), G 206, sis 2, rue de l'Est, est transféré rue du 14-Juillet, de cette même localité.

Cet établissement continuera à fonctionner sous le même indicatif que précédemment.

Transfert du centre d'apprentissage de l'électricité.

Par arrêté en date du 25 octobre 1956, le centre d'apprentissage de l'électricité (G. 373), situé à Paris (17e), 245, boulevard Amiral-Bruix, est transféré rue du Banquier, à Paris (13e).

Cet établissement, qui continuera à fonctionner sous le même indicatif que précédemment, sera maintenu dans son emplacement actuel en attendant la réalisation de travaux en cours rue du Banquier.

Conseil de l'enseignement technique.

Par arrêté en date du 25 octobre 1956, ont été nommés membres du conseil de l'enseignement technique:

Mme Martraire, inspectrice générale de l'enseignement technique, en remplacement de Mlle Simonin, inspectrice générale de l'enseignement technique, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Reverdy, inspecteur général de l'enseignement technique, en remplacement de M. Lageyre, inspecteur général de l'enseignement technique, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 23 octobre 1956:

M. Frainnet, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de chimie P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Vigneron (Léopold), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Massoulier, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, chef de travaux de physique P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêtés en date du 24 octobre 1956:

Mlle Beauvallet, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de physiologie générale à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant.

M. Bergerard, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de zoologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant (dernier titulaire: M. Possompes).

Liste des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers admis au concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales.

Candidats admis.

1 Horras (M.).
1 Rigal (M.).
3 Lafond (P.).
4 Huck (J.).
5 Achard (D.).
6 Bouvard (P.).
7 Arni (S.).
8 Secousse (Y.).
9 Bianzina (M.).
10 Guiony (J.).
11 Landelle (J.).
12 Clouet (J.-C.).
13 Malbrancq (A.).
14 Desmont (C.).
15 Sauze (P.).
16 Vaure (G.).
17 Sigwalt (C.).
18 Bourgeois (P.).
19 Levy (J.-P.).
20 Delabare (P.).
21 Strauss (R.).
22 Malis (M.).

Admis à titre étranger.

Weil (Ch.).
Kneip (V.).
Zeitoun (J.).
Schmitz (J.).
Fallaha (H.).
Reckinger (R.).
Baumann (J.).
Nguyen Cong Thuy.
Dennemeyer (J.).
Lifshitz (G.).
Mateu (J.).
Juliard (A.).

Liste des candidats admissibles au concours d'agrégation des facultés de droit de 1956 (section des sciences économiques).

Par arrêté du 30 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1956 (section des sciences économiques):

MM. Aventur, Badouin, Bauchet, Chabert, Ducros, Flamant, Fontaneau, Gendarme, Guihéneuf, Hosmalin, Latil, Le Bourva, Leduc, Le Noan, Mercillon, Minvielle, Moret, Nguyen Cao Hach, Parent, Passet, Ponsard, Ruillière, Vauzanges.

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1956:

Page 8747, 1e colonne, lire: « N° 5 Coussy (Jean-Jacques) », au lieu de: « Colissy (Jean-Jacques), Angers »; 2e colonne, lire: « N° 8 Szewczyk (Omelan) », au lieu de: « Szewzyk (Omelan), Châlons ».

Page 8748, 1re colonne, lire: « N° 17 Lambert (Gabriel) », au lieu de: « Lambert (Guy), Aix »; 2e colonne, lire: « N° 122 Bischoff (Jacques) », au lieu de: « Rischoff (Jacques), Lille »; lire: « N° 145 Bignon (Roland), Angers; Mounier Vehler (Bernard), Aix », au lieu de: « N° 145 Bingnon (Roland), Angers; Mounier Vehier, Aix »; lire: « N° 151 Steininger (Jean-Michel) », au lieu de: « Steinieger (Jean-Michel), Châlons »; lire: « N° 164 Arradu (Jean-Louis) », au lieu de: « Arraou (Jean-Louis), Aix »; lire: « N° 165 Eyssartier (Jean) », au lieu de: « Eyssatier (Jean), Châlons »; 3e colonne, lire: « N° 186 Kedzierski (Witold) », au lieu de: « Keozierski (Witold), Lille »; lire: « N° 208 Moriet (Régis) », au lieu de: « Moriel (Régis), Châlons »; lire: « N° 210 Acquadro (Jacques) », au lieu de: « Acquadot (Jacques), Cluny »; lire: « N° 213 Debouvrie (Alain) », au lieu de: « De Bouvrie (Alains),

Lille »; lire: « N° 216 Benoit (Claude) », au lieu de: « Bendit (Claude), Cluny »; lire: « N° 218 Walti (Emile) », au lieu de: « Walpi (Emile), Cluny »; lire: « N° 233 Lefebvre (Jean-Claude) », au lieu de: « Lefebre (Jean-Claude), Lille »; lire: « N° 248 Gazybowski (Frédéric) », au lieu de: « Gazybowki (Frédéric), Lille »; lire: « N° 256 Kolvinter (Guy) », au lieu de: « Kolvinier (Guy), Cluny »; lire: « N° 257 Carval (Jean-Paul) », au lieu de: « Calval (Jean-Paul), Aix »; lire: « N° 258 Siemiatkowski (André) », au lieu de: « Seniatkowski (André), Angers »; lire: « N° 281 Beauverie (Robert) », au lieu de: « Bauverie (Robert), Cluny »; lire: « N° 296 Le Roy (Yves) », au lieu de: « Leroy (Yves), Lille »; lire: « N° 293 Poccard (Jacques) », au lieu de: « Poccaro (Jacques), Cluny »; lire: « N° 315 Waeckerle (Roger) », au lieu de: « Waiecherle (Roger), Lille »; lire: « N° 318 Daux (Jean-Claude) », au lieu de: « Dalix (Jean-Claude), Cluny ».

Page 8749, 1re colonne, lire: « N° 334 Schiavetto (Serge) », au lieu de: « Schianetto (Serge), Châlons »; lire: « N° 352 Flageollet (Michel) », au lieu de: « Flageolet (Michel), Châlons »; lire: « N° 354 Siventre (Serge) », au lieu de: « Silvente (Serge), Aix ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 4 et 24 octobre 1956 portant annulation de nominations et promotion dans des ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, medailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-1104 du 29 octobre 1956 complétant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-509 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 50-1341 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 56-809 du 9 août 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé sous les rubriques ci-après au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, est complété ainsi qu'il suit:

Ministère de la France d'outre-mer.

* * * \

Mise en position de mission en Afrique occidentale française et au Togo d'un administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 juillet 1956, M. Bertaud, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française et au Togo pour une période maximum de trois mois, à compter du 2 juin 1956.

Mise en position de mission au Mozambique d'un gouverneur de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, et d'un administrateur de la France d'outre-mer en service à Madagascar.

Par arrêté du 22 octobre 1956, M. de Pereyra (Miguel), gouverneur de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, et M. Goncalves Caminha (Pédro), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, sont placés dans la position de mission au Mozambique du 28 août 1956 au 7 septembre 1956, pour représenter le Gouvernement français et le territoire de Madagascar lors de la visite au Mozambique de M. le Président de la République portugaise.

Administration générale.

Par arrêté du 22 octobre 1956, les fonctionnaires d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les compléments de majorations d'ancienneté ci-après:

M. Pochoy (Maurice), chef de bureau de 1re classe: 1 mois 21 jours.

M. Ansot (Jacques), chef de bureau de 1re classe: 7 mois 2 jours.

M. Edgard-Rosa (Guy), sous-chef de bureau de 1re classe: 1 an 2 mois 13 jours.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1956, les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont reçu, au titre de la loi du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

MM. Fischer (Eugène), 7 mois 22 jours.
Fournier (François), 1 mois 17 jours.
Kromwel (Louis), 2 mois.
Le Scour (Jean-Jacques), 1 an 2 mois 19 jours.
Lureau (Paul), 4 mois 22 jours.
Martin (Claude), 9 mois 24 jours.
Redier (Christian), 4 mois 27 jours.
Salagnac (Roger), 4 mois 18 jours.
Salles (Lucien), 1 an 1 mois 14 jours.
Sarlin (Georges), 4 mois 19 jours.
Soulie (Emile), 9 mois 20 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées ci-dessus, la situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après a été fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Salagnac (Roger): inspecteur rédacteur (A. F.) de 3e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 18 jours); inspecteur rédacteur (A. F.) de 2e classe le 13 août 1952 (majoration épuisée); inspecteur rédacteur (N. F.) de 1re classe le 1er janvier 1954 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 13 jours); inspecteur rédacteur hors classe le 18 juin 1955; chef de section de 2e classe des services administratifs le 10 mars 1956.

M. Lureau (Paul): ingénieur de 2e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 20 jours; R. S. M.: 2 ans; majoration attribuée: 4 mois 22 jours); ingénieur de 1re classe le 9 août 1954 (R. S. M.: 2 ans; majoration épuisée); ingénieur de classe exceptionnelle le 9 février 1956 (R. S. M.: 1 an 6 mois).

M. Salles (Lucien): inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1956 (ancienneté civile conservée: 3 jours; majoration attribuée: 1 an 1 mois 14 jours).

M. Fournier (François): inspecteur de 1re classe après 4 ans des installations radioélectriques le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 6 mois 18 jours; R. S. M.: 5 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration attribuée: 1 mois 17 jours); chef de section de 3e classe des installations radioélectriques le 1er janvier 1954 (R. S. M.: 5 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration conservée: 1 mois 17 jours); chef de section de 2e classe des installations radioélectriques le 16 mai 1955 (R. S. M. et majoration épuisés).

M. Kromwell (Louis): inspecteur de 1re classe après 4 ans des installations radioélectriques le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 6 mois 20 jours; R. S. M. conservés: 5 mois 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration attribuée: 2 mois); inspecteur hors classe des installations radioélectriques le 17 mai 1954 (R. S. M. et majoration épuisés); chef de section de 2e classe des installations radioélectriques le 11 janvier 1955.

M. Martin (Claude): inspecteur de 2e classe des installations radioélectriques le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; R. S. M.: 7 mois 19 jours; majoration attribuée: 9 mois 24 jours); inspecteur de 1re classe des installations radioélectriques les 21 juillet 1952 (R. S. M.: 7 mois 19 jours; majoration conservée: 4 mois 14 jours); inspecteur de 1re classe après 2 ans des installations radioélectriques le 18 juillet 1953 (R. S. M.: 7 mois 19 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration épuisée); inspecteur de 1re classe après 4 ans des installations radioélectriques le 18 juillet 1955 (R. S. M.: 7 mois 19 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons).

M. Redier (Christian): inspecteur adjoint de 3e classe des centraux le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 20 jours; R.S.M.: 1 an 10 mois 15 jours; majoration attribuée: 4 mois 27 jours); inspecteur adjoint de 2e classe des centraux le 4 février 1953 (R. S. M.: 1 an 10 mois 15 jours; majoration épuisée); inspecteur adjoint de 1re classe des centraux le 4 août 1954 (R. S. M.: 1 an 4 mois 15 jours); inspecteur de 2e classe des centraux le 4 février 1956 (R. S. M.: 10 mois 15 jours).

M. Soulie (Emile): inspecteur adjoint de 2e classe des installations le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 9 mois 20 jours); inspecteur adjoint de 1re classe des installations le 11 mars 1953 (majoration épuisée); inspecteur de 2e classe des installations le 11 mars 1955.

M. Fischer (Eugène): chef de poste radioélectricien de 2e classe le 21 juillet 1952 (R. S. M.: 4 ans 5 mois 20 jours; majoration conservée: 2 mois 12 jours); chef de poste radioélectricien de 1re classe le 9 mai 1953 (R. S. M.: 3 ans 5 mois 20 jours; majoration épuisée); chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans le 9 mai 1953 (R. S. M.: 3 ans 5 mois 20 jours, dont 3 ans non utilisables pour les avancements automatiques d'échelons); chef de poste radioélectricien de classe exceptionnelle le 9 mai 1955 (R. S. M.: 3 ans 5 mois 20 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons).

M. Sarlin (Georges): vérificateur de 2e classe des installations le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 19 jours); vérificateur de 1re classe des installations le 12 août 1952 (majoration épuisée); vérificateur principal de 4e classe des installations le 12 août 1954; vérificateur principal de 3e classe des installations le 12 août 1956.

M. Le Scour (Jean-Jacques): vérificateur de 4e classe des installations le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; R. S. M.: 2 ans 10 mois 1 jour; majoration attribuée: 1 an 2 mois 19 jours); vérificateur de 3e classe des installations le 21 juillet 1952 (R. S. M.: 2 ans 10 mois 1 jour; majoration conservée: 9 mois 9 jours); vérificateur de 2e classe des installations le 21 juillet 1952 (R. S. M.: 1 an 7 mois 10 jours; majoration épuisée); vérificateur de 1re classe des installations le 11 décembre 1952 (R. S. M. épuisés); vérificateur principal de 4e classe des installations le 11 décembre 1954; vérificateur principal de 3e classe des installations le 11 décembre 1956.

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après, détachés dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été fixée dans ledit cadre général comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Hervochon (Maurice): inspecteur principal de 1re classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 5 mois 27 jours); inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 4 juillet 1953 (majoration épuisée); inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 4 juillet 1956.

M. Orue (Louis): inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 5 mois 15 jours; R. S. M.: 4 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration attribuée: 4 mois 23 jours); chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954 (R. S. M.: 4 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration conservée: 4 mois 23 jours); chef de section de 2e classe le 13 mars 1955 (R. S. M. et majoration épuisés); receveur supérieur de 2e classe après 2 ans le 1er janvier 1956.

M. Theau (Marcel): chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954 (majoration attribuée: 4 mois 22 jours); chef de section de 2e classe le 9 août 1955 (majoration épuisée).

M. Coste (Louis) : inspecteur de 1re classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée : 6 mois 20 jours ; majoration attribuée : 4 mois 27 jours) ; inspecteur de 1re classe après 2 ans le 4 août 1953 (majoration épuisée) ; inspecteur de 1re classe après 4 ans le 4 août 1955 ; chef de section de 3e classe le 1er janvier 1956.

M. Noguer (Justin) : inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée : 1 an 20 jours ; majoration attribuée : 4 mois 15 jours) ; inspecteur hors classe le 16 février 1954 (majoration épuisée).

M. Manneville (Louis) : inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée : 1 an 6 mois 20 jours ; majoration attribuée : 7 mois 23 jours) ; inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952 (majoration conservée : 2 mois 13 jours) ; inspecteur hors classe le 8 mai 1955 (majoration épuisée).

M. Harrault (Guy) : inspecteur de 2e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée : 1 an 6 mois 20 jours ; majoration attribuée : 4 mois 27 jours) ; inspecteur de 1re classe le 4 août 1953 (majoration épuisée) ; inspecteur de 1re classe après 2 ans le 4 août 1955.

Travaux publics.

Par arrêté du 29 octobre 1956, M. Darnault (Paul), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1955, dans la position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme pour être affecté en Afrique occidentale française en qualité de directeur de l'infrastructure aéronautique.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « O » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956.

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires.)

Centre de Paris.

Adoum (Maurice).
Adjeme Angoula.
Assoumou (Jean).
Ba Babacar.
Bah Hacimiou.
Balima-Salfo.
Balla-Ondoua.
Beb A Don.
Cisse (Paul).
Dagnon (Bertrand).
Diagne Mamadou.
Diallo-Marcais.
Diarra Oumar.
Diallo (Louis).
Edoo Engola.
Eteki Mboumoua.
Ekoka (Thomas).
Eyeguet (Pierre).
Eyinga (Abel).
Fokam (Paul).
Guisse Bara.
Jux (Henri).
Kouame (Samuel).
Léonard (Willy).
Mamady Caba.
M'Ba N'Guema.
Midjrahoundo Ahouansou.
Moukoko (Emmanuel).
Nebout (Antony).
Nkamhamg (Robert).
Parson (Maurice).
Rafalihery (Armand).
Rakotopare (David).
Ramarozaka (Maurice).
Ranjeva (Pierre).
Richard (Ernest).
Senghor (Henri).
Titti Gottlieb.
Regis (Jean).
Usher Assouan.
Vieyra (Christian).
Yansane Sékou.
Zang-Atangana (Joseph).

Centre de Dakar (Afrique occidentale française).

Barry Alpha.
Congo Kassoum.
Kane Cheikh.
Sow Amadou.
Valantin (Christian).

Centre de la Côte d'Ivoire.

N'Diaye Guibril.

Centre du Niger.

Diakite Alioune.
Kasse Baba.
Mangouat (Jacques).

Centre de la Haute-Volta.

Maximillien (Marie-Joseph).

Centre du Soudan.

Goundiam Ousmane.

Centre de la Guinée.

Diallo Demba.

Centre de Madagascar.

Razafindrabe (Armand).
Razafintsambaina (Guy).

Centre de Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Said (Joseph).

Centre de Yaoundé (Cameroun).

Medou-Njemba.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 29 octobre 1956 portant nomination de contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

Par décret en date du 29 octobre 1956, MM. Gourcuff (Roger) et Oheix (Gabriel), élèves de la promotion « Guy-Desbos » de l'école nationale d'administration, ont été nommés contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe (1er échelon, adjoint) et titularisés dans ce grade, à compter du 1er août 1956.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 24 octobre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entr aide sociale Ernault-Batignolles, n° 49-506, à Cholet, rue de Bourgneuf.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 25 octobre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des dames et demoiselles de la commune de Sassenage, n° 38-90, à Sassenage, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des arts et métiers, n° 38-23, à Sassenage.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 25 octobre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Société mutualiste des établissements Chalot, n° 75-4489, à Paris, avec la société mutualiste dite : Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3995, à Paris.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 10 octobre 1956, M. Houssais, directeur régional adjoint de la sécurité sociale à Orléans (3e échelon), a été nommé directeur régional de la sécurité sociale (1er échelon), à compter du 6 septembre 1956, et affecté à la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans dans l'intérêt du service.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décrets des 14, 21 septembre et 13 octobre 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 28 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 octobre 1956 portant création d'un hospice public dans la commune d'Avion (Pas-de-Calais).

Par décret en date du 27 octobre 1956, l'hospice de vieillards qui fonctionne actuellement dans la commune d'Avion (Pas-de-Calais) est érigé en établissement public communal.

Relèvement des allocations journalières servies aux aveugles pensionnaires de l'hospice national des Quinze-Vingts et à leurs familles.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les règlements de 1833 et 1846:
Vu la loi de finances du 31 décembre 1937;
Vu la loi n° 49-332 du 12 mars 1949;
Vu la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949;
Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954;
Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1955;
Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux des allocations journalières servies aux aveugles et à leurs familles admis à l'hospice national des Quinze-Vingts sont fixés comme suit:

Pensionnaires aveugles admis avant le 1er janvier 1955.

1° Demeurant dans leur logement:
A compter du 1er janvier 1956..... 677 F.
A compter du 1er avril 1956..... 717

2° Admis depuis moins de trois mois à l'infirmerie ou dans un hôpital:

a) Pensionnaire marié ou ayant des enfants mineurs de seize ans:
A compter du 1er janvier 1956..... 339 F.
A compter du 1er avril 1956..... 359

b) Pensionnaire célibataire ou veuf sans enfant à charge:
A compter du 1er janvier 1956..... 68 F.
A compter du 1er avril 1956..... 72

3° Admis depuis plus de trois mois à l'infirmerie:
A compter du 1er janvier 1956..... 68 F.
A compter du 1er avril 1956..... 72

Conjoints de pensionnaires
(pour les hommes à partir de soixante ans).

1° Demeurant dans leur logement:
A compter du 1er janvier 1956..... 135 F.
A compter du 1er avril 1956..... 143

2° Admis à l'infirmerie ou depuis moins de trois mois dans un hôpital:
A compter du 1er janvier 1956..... 17 F.

Enfants de pensionnaires (mineurs de seize ans) admis avant le 1er janvier 1955.

1° Demeurant avec leurs parents:
A compter du 1er janvier 1956..... 169 F.
A compter du 1er avril 1956..... 179

2° Admis à l'infirmerie ou depuis moins de trois mois dans un hôpital:
A compter du 1er janvier 1956..... 17 F.
A compter du 1er avril 1956..... 18

Veufs ou veuves de pensionnaires (après dix ans de séjour à l'hospice comme conjoints de pensionnaires).

1° Demeurant dans leur logement ou externes:
A compter du 1er janvier 1956..... 226 F.
A compter du 1er avril 1956..... 239

2° Admis à l'infirmerie ou depuis moins de trois mois dans un hôpital:
A compter du 1er janvier 1956..... 23 F.
A compter du 1er avril 1956..... 24

Art. 2. — Les pensionnaires aveugles, veufs ou veuves de pensionnaires, enfants et conjoints de pensionnaires admis depuis plus de trois mois dans un hôpital ne percevront plus d'allocations journalières.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommée:

Attachée de cabinet.

Mlle Jeanne Moulimard, licenciée ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 31 octobre 1956, M. Volckringer (Jean), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, chargé par intérim des fonctions de chef du service central de la pharmacie, est nommé chef du service central de la pharmacie, à compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté en date du 31 octobre 1956, M. Saunié (René), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, est chargé des fonctions de sous-directeur du service central de la pharmacie (sous-direction technique).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, est inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires:

Mme Van Eecloo, née Boulineau (Marcelle), pharmacien chef au centre hospitalier du Mans (en disponibilité).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture de crédits spéciaux.

Par arrêté interministériel en date du 24 octobre 1956, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en augmentation des restes à payer de l'exercice 1953 au titre des chapitres ci-après:

46-03. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français ..... 2.431.212 F.
46-26. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes... 30.171
2.461.383 F.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 28 septembre 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Pelan (André), à Vannes (Morbihan).
M. Faivre-Pierret (Robert), à Strasbourg (Bas-Rhin).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Purenne (Louis), à Vannes (Morbihan).
M. Labat (Elie), à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
M. Couette (Georges), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mlle Vetzel (Ginette), à Metz (Moselle).
M. Quevat (Jean), à Dijon (Côte-d'Or).
M. Bouchut (Joseph), à Grenoble (Isère).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Florens (Pierre), à Montauban (Tarn-et-Garonne).
M. Maurer (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Armangaud (Roland), à Dijon (Côte-d'Or).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Vigouroux (Rolland), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Chauvel (Pierre), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. Giffon (Gabriel), à Valence (Drôme).

Dans les services extérieurs des transmissions.

M. Piriou (Joseph), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 18 octobre 1956, la nomination de M. Bonne (André) à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Chambéry (Savoie), prononcée par arrêté du 7 octobre 1955, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 2184) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2997. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2943. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 1050) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des Grands Conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquels se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique. (N° 2747. — M. Apithy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (N°s 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement:

a) Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar;

b) Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores.

2. — Discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues (n° 85) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues (n° 133) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 3° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public. (N°s 401-148. — M. Marcel Cartier, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances pour 1957 (*suite*).

Examen des crédits:

A dix heures.

I. — Présidence du conseil (sauf presse). — M. Max Brusset, rapporteur.

II. — Finances: II. — Services financiers. — M. Georges Bonnet, rapporteur.

III — Finances: I. — Charges communes. — M. Faggianelli, rapporteur.

A quinze heures.

I. — Finances: III. — Affaires économiques; IV. — Commissariat général au plan. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

II. — Affaires étrangères: I. — Services des affaires étrangères. — M. Caillavet, rapporteur.

III. — Agriculture (dépenses ordinaires, titre VIII). — M. Gabelle, rapporteur.

IV. — Justice. — M. Bonnefous, rapporteur.

Eventuellement:

V. — Santé publique et population. — M. Marcel David, rapporteur.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927 et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp. (N° 761.)

II. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruines des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

III. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sans contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quel sort il entend réserver, dans le cadre de la loi du 26 septembre 1951, à ceux des agents des affaires allemandes et autrichiennes qui, à la date de ce jour, n'ont pas encore trouvé le poste de réemploi qui leur a été promis à plusieurs reprises. (N° 769.)

VI. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des affaires étrangères que des Français emprisonnés par les autorités soviétiques et déportés, soit en U. R. S. S., soit dans les démocraties populaires, ont dû être rapatriés; que, à leur retour en France, ils ont été et sont encore laissés à l'abandon par le Gouvernement et toutes les administrations; que, par contre, les déportés d'Allemagne, de Hollande, de Yougoslavie, etc., rapatriés dans leurs pays respectifs, sont l'objet de la plus grande sollicitude de la part de leurs gouvernements; il lui rappelle qu'il a saisi la présidence du conseil de cette affaire par lettre et question écrite (n° 6586) le 23 mars; que la présidence du conseil a transmis cette question, pour attribution, à M. le ministre des anciens combattants; que ce dernier, répondant le 17 mai par la voie du *Journal officiel* à cette question, a indiqué que le ministère des affaires étrangères, aussitôt saisi, avait mis la question à l'étude d'une réunion interministérielle; il lui demande de lui faire connaître si cette réunion a eu lieu, à quelles conclusions elle a abouti et quand vont être appliquées, enfin, des décisions depuis longtemps nécessaires en faveur de ces Français particulièrement dignes d'intérêt et jusqu'ici délaissés par les pouvoirs publics. (N° 776.)

VII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement a accepté une date précise pour le rattachement de la Sarre à l'Allemagne: 1° alors qu'aucune garantie n'a été donnée aux fonctionnaires, hommes politiques et militants qui ont servi la cause d'une Sarre libre contre les persécutions et réclamations de mauvaise foi de leurs adversaires; 2° alors qu'aucune mesure n'a été prise aux fins d'éviter des spoliations aux dépens des mêmes personnes, ainsi que les spoliations envisagées en matière de presse. (N° 778).

VIII. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si le Gouvernement français a attiré l'attention du Gouvernement belge, à l'occasion des négociations en cours à propos d'une organisation européenne de l'énergie atomique, sur le fait que l'accord américano-belge, intéressant l'uranium du Congo, constituerait une entrave majeure à cette organisation; 2° si le Gouvernement français ne considère pas que les deux Gouvernements américain et belge ont envisagé de concert une sorte de manœuvre diplomatique qui pourrait être résumée de la sorte: dans une première période (absence d'organisation européenne atomique), on abroge implicitement l'acte du 26 février 1885, dit accord de Berlin, qui place le Congo sous le régime de la liberté commerciale illimitée, afin de donner un quasi-monopole aux Etats-Unis, également le traité dit de Saint-Germain; dans une seconde période (l'existence d'une organisation européenne atomique), on se réclame dudit accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes et maintenir au profit des Etats-Unis et de la Belgique, et au détriment des autres nations, une situation de quasi-monopole; 3° qu'a fait ou que compte faire le Gouvernement à cet égard; s'il a notamment fait observer aux Gouvernements américain et belge et, le cas échéant, à tous les gouvernements de nations signataires de l'acte de Berlin, l'incompatibilité dudit acte et de l'accord américano-belge; 4° s'il existe un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne semblable à l'accord entre la Belgique et les Etats-Unis. (N° 779.)

IX. — M. Carcassonne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la parution du *Journal de l'affaire Dreyfus* 1894-1899, l'affaire Dreyfus et le quai d'Orsay, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (page 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « Les états-majors allemand, autrichien et italien, au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy; la troisième, sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité, occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître, il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié. (N° 785.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

3. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain.

II. — M. Michel Debré, constatant que l'expulsion illégale par le Gouvernement marocain de soixante Français a eu pour seule suite une protestation dite ferme, constatant l'habitude prise par le Gouvernement français de ne répondre à des agressions froidement calculées que par des mots déjà trop souvent entendus, constatant que de tels procédés diminuent l'autorité de la République et permettent seulement de dissimuler la carence du Gouvernement à donner vie à l'association de la France et du Maroc, demande à M. le président du conseil comment il entend mettre un terme à de tels errements. (*Questions transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de bien vouloir lui préciser: 1° quelles raisons justifient les mesures qui sont venues, pendant l'été, restreindre l'aide à la construction; 2° quelles conséquences il est permis d'attendre de ces mesures sur le volume de la construction et sur l'économie générale; et de lui préciser, en outre, s'il entend donner à ces mesures un caractère provisoire ou définitif.

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 577, 594, 639, session de 1955-1956, et 46, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Edmond Michelet, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. (N°s 376, session de 1955-1956, et 42, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. de Menditte tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « parrainages » et, d'une manière générale, des contacts suivis d'entraide entre ces collectivités. (N°s 608, session de 1955-1956, et 29, session de 1956-1957. — M. Arouna N'Joya, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Valentin, sur le projet de loi (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-351 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Méric, sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

III. — Examen du rapport de M. Méric, sur la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Exposé de M. Armengaud sur les charges fiscales comparées.

II. — Communication de M. le rapporteur général sur l'exécution du budget de 1956 et les résultats de l'emprunt national.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges, assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. (N°s 224 et 318, session 1955-1956. — M. Losle, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité. (N°s 190, session 1955-1956, et 36, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1918 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions. (N°s 268, session 1955-1956, et 37, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Isautier, Polycarpe et Alfred Jacobson, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel des départements d'outre-mer. (N°s 14 et 41, session 1956-1957. — M. Duval, rapporteur.)

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(Métropole, Algérie, outre-mer.)
(26 membres au lieu de 25.)

Ajouter le nom de M. Maurice David-Darnac.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le lundi 5 novembre 1956, à dix heures (local n° C 21), palais de l'Union française (réunion commune avec la commission du plan):

I. — Audition des représentants du secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) et la demande d'avis (n° 40, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957 (dépenses en capital des D. O. M.).

II. — Examen des demandes d'avis (n° 35, session 1956-1957) et (n° 40, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957 (dépenses en capital des D. O. M.).

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Marceau Dupuy sur la proposition (n° 314, année 1954) tendant à assurer aux populations autochtones d'outre-mer le bénéfice constant d'un régime alimentaire équilibré.

II. — Examen de la proposition de la direction du service de santé de la France d'outre-mer relative au troisième plan quadriennal.

III. — Nomination de deux membres chargés de représenter la commission au sein de la mission instituée par la résolution du 23 octobre 1956.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 8 novembre 1956, à dix heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 270, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Mamadou Dia, relative à la réforme de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole dans les territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Cazelles; discussion.

II. — Proposition (n° 392, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Mission d'information chargée de recueillir tous les renseignements permettant de dresser le bilan économique, social et culturel du premier plan décennal. — Nomination de deux représentants de la commission de l'agriculture au sein de cette mission.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local n° C. 21), palais de l'Union française:

I. — Adoption du rapport pour avis de M. de Gouyon sur les demandes d'avis (n°s 35 et 40, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 8 novembre 1956, à dix heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Audition de M. Jean Marin, directeur général de l'agence France-Presse.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le lundi 5 novembre 1956, palais de l'Union française:

1re séance, à dix heures, local C. 21 (réunion commune avec la commission des affaires financières).

a) Audition des représentants du secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) et la demande d'avis (n° 40, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957 (dépenses en capital des D. O. M.);

b) Examen des demandes d'avis (n° 35, session 1956-1957) et (n° 40, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957 (dépenses en capital des D. O. M.).

2e séance, à onze heures trente, local C. 14.

Demandes d'avis (n° 35, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957. — Projet de rapport pour avis de M. Jacobson.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à quinze heures (local C. 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

II. — Examen du rapport de M. Béline sur la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956.

III. — Nomination de deux membres chargés de représenter la commission au sein de la mission d'information instituée par la résolution du 23 octobre 1956.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours sera ouvert le 17 décembre 1956 pour le recrutement de trois administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront justifier de la nationalité française suivant les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 5) ou qu'ils sont citoyens de l'Union française, et qu'ils sont âgés de vingt ans au moins au jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille. Les citoyens français musulmans d'Algérie bénéficieront en outre d'un recul de cinq ans de la limite d'âge supérieure ainsi calculée.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 3 février 1950 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 9 février 1950, page 1575).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, à Paris (8e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 novembre 1956, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions de la loi de recrutement qui lui est applicable, en ce qui concerne le service actif en temps de paix;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° S'il y a lieu, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie conforme attestant les services militaires de guerre;

6° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

7° Une note manuscrite indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées aux 3°, 5° et 6° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants: Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Les épreuves commenceront le 17 décembre 1956 et auront lieu aux dates et heures qui seront fixées ultérieurement et notifiées en temps opportun aux candidats.

Elles comporteront:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (Etats associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit des pays d'outre-mer	2
Droit public français	2
Géographie de l'Union française	1,5

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Les trois candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des trois candidats précités.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris (8e).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 7 novembre 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude d'une politique française de l'art et de l'industrie cinématographiques. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Richard au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Etude de l'évolution de la population rurale et des hypothèses démographiques formulées par le commissariat au plan devant servir de base à l'établissement de la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Louis Leroy au nom de la commission de l'agriculture.

3. — Réalisations étrangères en matière de logement. — Rapport d'information présenté par M. Dumont au nom de la mission d'études sur le logement en Pologne.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 6 novembre 1956.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs: audition de M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Mercredi 7 novembre 1956.

Neuf heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DE VOIES DE COMMUNICATION

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition du représentant du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (direction générale des chemins de fer et des transports).

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative à l'ampleur et aux conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget: discussion de la deuxième partie du projet de rapport et de la fin du projet d'avis établis par M. Babau.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Organisation de la mission en Alsace.

Présentation et discussion du projet de rapport de M. Jules Milhau.

Jeudi 8 novembre 1956.

Eventuellement dix heures.

COMMISSION DES FINANCES DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative à l'ampleur et aux conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget: discussion de la deuxième partie du projet de rapport et de la fin du projet d'avis établis par M. Babau.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture économique et sociale de l'Afrique noire: audition demandée du ministre de la France d'outre-mer.

Vendredi 9 novembre 1956.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Jaujard, président de l'Association française d'action artistique, et de M. Erlanger, directeur de l'Association française d'action artistique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 62,5 tonnes de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 janvier 1957.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre émanant de la Centrale Dienst Voor In-En Uitvoor (Office central d'importation et d'exportation), à la Haye, et revêtue du sceau de cet organisme attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent global.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Hollande lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture du contingent suivant à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise:

Peaux brutes de veaux: 225 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 janvier 1957.

Elles devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fédicuir, 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes, en vue de leur répartition entre leurs adhérents.

Cette attestation devra porter la signature certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de Fédicuir, soit du président de Fedetan.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'U. E. B. L. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance de divers pays.

A compter du deuxième jour suivant la date de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, il pourra être procédé à l'importation d'oranges (n° 08-02 A du tarif douanier) originaires et en provenance des pays autres que ceux de l'Organisation européenne de coopération économique.

Cette importation sera effectuée contre remise aux bureaux de douane de certificats d'importation modèle C. I., établis en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du chapitre I de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

Les importations pourront être réalisées jusqu'au 25 novembre inclusivement, heure de fermeture des bureaux de douane. Aucun dédouanement ne pourra avoir lieu après cette date et il ne sera pas fait application de l'article 25 du code des douanes.

Les importateurs devront réserver une fraction de 20 p. 100 de leurs achats aux organismes du secteur-témoin. A cet effet, ils sont invités à prendre contact avec le bureau du circuit-témoin au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 41, quai Branly, Paris (téléphone: Invalides 96-00 ou 98-10).

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

AGRICULTURE

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un aide-vérificateur comptable contractuel au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Un concours sur titres et références est ouvert au secrétariat d'Etat à l'agriculture pour le recrutement d'un aide-vérificateur comptable contractuel, budget annexe des prestations familiales agricoles. Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et être titulaires du brevet élémentaire.

Les candidatures doivent parvenir, avant le 25 novembre 1956, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, bureau des prestations familiales agricoles, 78, rue de Varenne, Paris (7e), qui fournira, sur demande, tous renseignements sur l'emploi dont il s'agit.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône) (établissement de 5e catégorie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Saône, 1, rue du Presbytère, à Vesoul.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 19 décembre 1955, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public seront priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Rethel (Ardennes).

Un concours sur épreuves aura lieu le 29 novembre 1956, pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Rethel (Ardennes).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée et parvenir le 19 novembre 1956, au plus tard, à la direction de l'hôpital-hospice de Rethel, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Neufchâteau (Vosges).

Un concours sur épreuves aura lieu les 21 et 22 novembre 1956, pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Neufchâteau (Vosges).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 11 novembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Neufchâteau, qui fournira aux postulants tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère), établissement de troisième catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 novembre 1956	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	....	....	349 95	....
362	Canada	1 $ Can.	....	....	....	360 80	360 25
162 85	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	....	....	162 85	....
2799	Mexique	100 pes.	2800	....	....	2797	2796
8396	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8396	....
703 35	Belgique	100 F b.	700	694 75	706 25	704 35	704 15
5078	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5079	....
984 55	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980	972 65	987 35	981 30	981 15
56 03	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 45	56 20	56 08
4908 50	Norvège	100 c. n.	4900	4863 50	4937	4920	4918 50
9239	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9252	9248 50
6785 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715	6816 50	6814 50	....
8029	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8044	8040
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1007	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 25 OCTOBRE 1956	AU 18 OCTOBRE 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		91.256.500.000 »	91.256.500.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		131.000.000.000 »	128.300.000.000 »
Monnaies divisionnaires		15.884.541.032 »	15.910.364.349 »
Comptes courants postaux		30.593.667.627 »	36.769.576.945 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		108.000.000.000 »	84.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	649.950.825.452 »		
Effets escomptés sur l'étranger	424.846.741 »		
Effets garantis par l'office des céréales (5)	21.515.011.044 »	1.583.995.208.864 »	1.640.208.771.426 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	912.104.495.627 »		
Effets négociables achetés en France (6)		296.368.578.239 »	266.258.986.278 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.702.220.000 »	13.897.516.000 »
Avances sur titres		10.233.021.723 »	10.518.538.787 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.057.494.472 »	36.609.118.258 »
Divers		54.925.620.535 »	54.179.880.598 »
Total		3.150.187.250.401 F	3.159.179.650.560 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.906.642.709.780 »	2.920.796.569.210 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	13.152.105 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	158.997.387 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	74.646.767.426	145.512.433.611 »	133.506.435.929 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	70.693.516.693 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		97.515.676.731 »	104.360.515.142 »
Total		3.150.187.250.401 F	3.159.179.650.560 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1948 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 5 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 octobre 1956 et remboursables à partir du 1er décembre 1956 à 10.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.046 à 3.605	56	27.842 à 28.359	55

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Société des Etablissements Louis Rigal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS DONT 3.200.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

Troisième tirage d'amortissement effectué le 24 octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 116 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 93 obligations pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 109	1955	10.526
110 à 225	1956	10.555
961 à 1.131	1954	10.520
2.404 à 2.500	1955	10.526

Les obligations amorties au tirage du 24 octobre 1956 seront remboursables à partir du 1er décembre 1956.

BOUCHARD AINE ET FILS

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BEAUNE (CÔTE-D'OR), 36, RUE SAINTE-MARGUERITE
R. C. : Beaune n° 4633.

Obligations de 500 F 6 0/0 1929.

Treizième amortissement.

Liste des 197 obligations sorties au treizième tirage d'amortissement au 1er novembre 1956 et formant, avec les 64 obligations rachetées à l'amiable par la société émettrice, la totalité des 261 obligations à amortir en 1956 et dont le remboursement est prévu à partir du 1er novembre 1956, coupons 57 attachés.

269 à 289 — 330 à 349 — 600 à 609 — 640 à 649 — 970 à 979 — 980 à 989 — 1.190 à 1.199 — 1.232 à 1.239 — 1.375 à 1.379 — 1.420 à 1.429 — 1.590 à 1.599 — 1.610 à 1.613 — 1.634 à 1.639 — 2.110 à 2.116 — 2.118 et 2.119 — 2.180 à 2.189 — 2.650 à 2.659 — 2.740 à 2.749 — 3.100 à 3.109 — 3.170 à 3.179 — 3.306 à 3.309.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 mars 1944.)

Titres sortis aux tirages précédents non encore remboursés.

380 à 388 — 394 à 399 — 460 à 468 — 479 et 480 — 557 — 610 à 619 — 650 à 659 — 850 et 851 — 856 à 859 — 961 à 966 — 1.112 — 1.115 — 1.140 à 1.149 — 1.434 à 1.439 — 1.459 — 1.474 à 1.478 — 1.484 et 1.485 — 1.522 à 1.528 — 1.789 — 1.927 et 1.928 — 2.094 à 2.099 — 2.170 à 2.179 — 2.411 à 2.419 — 2.453 à 2.459 — 2.520 à 2.529 — 2.619 — 2.679 — 2.682 et 2.683 — 2.943 à 2.949 — 2.970 — 3.009 — 3.053 — 3.060 à 3.063 — 3.120 à 3.125 — 3.127 et 3.128 — 3.137 — 3.162 à 3.169 — 3.213 — 3.270 — 3.271 — 3.329 — 3.331 à 3.334 — 3.383 — 3.391 — 3.409.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Denise Feder, née à Paris le 28 juin 1914, veuve de M. Lejwa Klajnman, remariée avec M. Armand Flaischaker, demeurant à Paris (16e), 9, rue Adolphe-Yvon, agissant au nom de son fils mineur, Gilbert Klajnman, né à Paris (16e) le 12 août 1939, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Clement.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me P. Vernus,
avoué à Bourg-en-Bresse, 8, rue Docteur-Ebrard.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Bourg-en-Bresse en date du 9 octobre 1956, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marie-Léontine-Joséphine Verne, veuve Poncet, demeurant à Coligny (Ain), mais résidant temporairement à Villemotier, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Clément-Joseph Poncet, son mari, en son vivant propriétaire cultivateur, demeurant à Coligny mais décédé à Villemotier où il se trouvait momentanément, le 28 juin 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme, à Bourg, le 27 octobre 1956.

P. VERNUS, avoué.

CONCESSIONS DIVERSES

Demande de concession de mines de sel

Société Solvay et Cᵉ, à Sarralbe, pétitionnaire.

La préfecture de la Moselle communique :

Par lettre en date du 20 juin 1956, la Société Solvay et Cᵉ, à Sarralbe (Moselle), a sollicité une concession de sel sur le territoire des communes de Sarralbe, Willerwald, Holving et Hambach.

Le dossier du projet a été soumis à l'enquête réglementaire du 1er août au 30 septembre 1956.

En application des dispositions de l'article 7 du décret du 31 août 1920, les oppositions ou demandes en concurrence peuvent encore être formées pendant un délai de six mois après la clôture de l'enquête dans les conditions fixées par l'article 7 susvisé.

Ce délai expirera le 31 mars 1957.

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches

Par pétition du 15 octobre 1956, la Compagnie minière du Djebel Gustar, société anonyme, siège social : 154-156, rue de l'Université, Paris (7e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'or, d'argent, de pyrite et autres substances connexes et associées, portant sur une partie des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

Tout le cours de la rivière l'Argentière, de son embouchure dans la mer Méditerranée, au Nord de la Napoule (point A) jusqu'à sa source (point B). Du point B, une ligne droite jusqu'au carrefour de la route nationale n° 7 avec la route départementale n° 237 à la cote d'altitude 316 (point C). Du point C, la route nationale n° 7 délimite le permis jusqu'au carrefour de cette route avec la route départementale n° 37, à la cote d'altitude 41, près de la Pagode (point D). Du point D, une ligne droite jusqu'à l'Oratoire de Guérin, en bordure du chemin vicinal ordinaire venant de Saint-Raphaël (point E). Du point E, une ligne droite jusqu'à l'extrémité de la pointe de Pierre-Blave au bord de la mer Méditerranée (point F). Du point F au point A, le rivage de la mer marque la limite du périmètre.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue d'une superficie de 11.250 hectares environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 novembre au 12 décembre 1956.

Un exemplaire de la demande et un extrait de la carte au 1/50.000 indiquant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Alpes-Maritimes et du Var où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 décembre 1956.

Les demandes en concurrence constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 décembre 1956, dans les formes suivantes :

L'original sur papier timbré, avec ses annexes, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des mines et de la sidérurgie), 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande et un double des plans et extrait des cartes, défini par les alinéas 2° et 3° de l'article 3 dudit décret, au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie minière du Djebel Gustar, 154-156, rue de l'Université, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet de ce département ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des mines et de la sidérurgie), 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

AVIS D'ADJUDICATIONS

BATAILLON DE JOINVILLE

CENTRE NATIONAL DES SPORTS ÉQUESTRES, FONTAINEBLEAU

L'adjudication des fumiers provenant des animaux du centre national des sports équestres pour la période du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1957 aura lieu au quartier du Carrousel, à Fontainebleau, le mardi 27 novembre 1956, à quatorze heures.

Effectif moyen des chevaux : 130.

Taux des rations : paille, 4 kg ; foin, 4 kg ; avoine, 4 kg.

Le cahier des charges peut être consulté au bureau du matériel du corps.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance du Mans.

D'un jugement rendu par le tribunal correctionnel du Mans le 6 juillet 1956,

Il appert que :

Lulle (Suzanne-Amenaïde), quarante-sept ans, pharmacienne, demeurant au Mans, place Adrien-Tironneau, a été condamnée pour infraction au code des impôts :

1° A cent mille francs d'amende ;

2° A l'insertion par extrait du jugement au *Journal officiel* de la République française et dans les journaux *Ouest-France*, *Maine libre* et *Nouvelle République* ;

3° A l'affichage par extrait du jugement : a) sur les panneaux d'affichage officiels de la ville du Mans ; b) sur la porte de la pharmacie de Pontlieue.

Et ce pendant trois mois.

Pour extrait conforme :

Le greffier en chef du tribunal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Syndicat d'initiative d'Ecueillé.** But : favoriser le tourisme. Siège social : mairie d'Ecueillé.

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Lendemain.** But : entraide du personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones. Siège social : 20, avenue de Ségur, Paris.

3 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Club de chiens de défense et de police du Petit-Saint-Jean.** But : dressage de chiens de défense et de police. Siège social : 200, route du Havre, Abbeville (Somme).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des expropriés de Créteil et de Maisons-Alfort.** But : aider les expropriés au mieux de leurs intérêts. Siège social : 135, chemin de Mesly, Créteil.

6 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse La Gaillette.** But : protection du gibier ; destruction des nuisibles. Siège social : chez le président, Wavrille (Meuse).

6 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Le Cap (Centre d'accueil populaire).** But : offrir aux jeunes de la région cévenole un lieu de rencontre et un camp de vacances. Siège social : presbytère de Saint-Privat-de-Vallongue (Lozère).

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Club de recherches sous-marines.** But : assurer la meilleure connaissance du fond de la mer et de la faune sous-marine. Siège social : villa Santa Maria, le Rayol-Canadel.

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des fêtes et d'entraide aux vieillards du quartier du Petit-Lannoy, à Hem.** But : venir en aide aux personnes âgées ou économiquement faibles. Siège social : 199, rue Jules-Guesde, Hem.

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association Amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Marie-Madeleine.** But : établir entre ses membres des relations amicales. Siège social : école Sainte-Marie-Madeleine, Rauville-la-Bigot (Manche).

10 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Sainte-Thérèse de la Butte-Rouge.** But : éducation populaire. Siège social : 231, avenue de la Division-Leclerc, Châtenay-Malabry.

10 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Office du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Loire.** But : faire tout ce qui est utile pour faciliter la tâche des architectes, entrepreneurs et techniciens du bâtiment et des travaux publics. Siège social : 5, rue du Moulin-Pataud, le Puy.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des bigoudens de Paris.** But : réunir les originaires du pays bigouden résidant à Paris en des manifestations culturelles et récréatives. Siège social : Maison de la Bretagne, 3, rue du Départ, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Gersport-Football-Club.** But : pratique des exercices physiques. Siège social : 79, rue du 4-Août, Villeurbanne.

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes d'Arjuzanx.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie d'Arjuzanx.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société des Thuyas.** But : organisation et pratique des jeux de société (boules et cartes). Siège social : chez M. Termeau, Cheffes.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Société de chasse de Prosnes et Moscou, à Prosnes.** But : répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social : 80, rue du Maréchal-Foch, Mourmelon-le-Grand.

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des chasses du canton de Montluel et des environs.** But : gardiennage et répression du braconnage. Siège social : mairie de Montluel.

18 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des vieux de Saint-Omer et environs.** But : défense des droits ; secours et soutien, par tous les moyens légaux, des intérêts matériels et moraux de tous les vieux. Siège social : mairie de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

18 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association sportive de football de Campagne-les-Hesdin.** But : pratique des sports. Siège social : mairie de Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais).

19 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Guillemin-Sergot-Pegard-Sports.** But : pratique des activités sportives et de plein air. Siège social : 138, boulevard de Verdun, Courbevoie.

23 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union touristique, thermale et climatique des Basses-Pyrénées.** But : coordonner les efforts de propagande pour le tourisme, le thermalisme et le climatisme dans le département des Basses-Pyrénées. Siège social : cité administrative, Biarritz (Basses-Pyrénées).

23 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Foyer communautaire de vacances Les Cimes.** But : organiser et gérer les maisons familiales de vacances. Siège social : 39, rue de la Balme, Lyon.

24 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des mamans et amis de l'école maternelle Pauline-Kergomard, à Arles.** But : améliorer les conditions d'hygiène ; alimenter l'œuvre du vestiaire ; établir une collaboration étroite entre l'école et les familles ; éclairer les parents sur leur rôle d'éducateur. Siège social : école maternelle Pauline-Kergomard, rue Jaume, Arles (Bouches-du-Rhône).

24 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association pour le développement des œuvres d'éducation populaire de Frossay.** But : pourvoir à la fondation, à l'entretien et au développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres postscolaires dans la commune de Frossay. Siège social : la Cour du Pin (patronage), commune de Frossay (Loire-Inférieure).

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale de Saint-Genis-Laval.** But : étudier et défendre les intérêts généraux des familles et spécialement des familles nombreuses. Siège social : salle des réunions, avenue Clemenceau, Saint-Genis-Laval.

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des amis de l'école normale d'instituteurs libres de Normandie.** But : grouper les personnes s'intéressant à l'école normale d'instituteurs libres de Normandie en vue du soutien matériel et moral de cette école. Siège social : chez M. Charles Vermeulen, 134, boulevard Général-Leclerc, Caen.

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des ballerines.** But : pratique de la danse classique. Siège social : 2, rue Rangueil, Nîmes.

25 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association de parents d'élèves du collège classique et moderne de Fougères.** But : soutien moral au collège classique et moderne. Siège social : 22, rue du Tribunal, Fougères (Ille-et-Vilaine).

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Pétanque stéphanoise.** But : encourager la pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Le Marengo, 14, rue Gérentet, Saint-Etienne.

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association sportive du lycée de garçons de Roubaix.** But : favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : avenue Roger-Salengro, Roubaix.

26 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Vie libre (mouvement des buveurs guéris et abstinents volontaires du département de la Loire-Inférieure).** But : grouper les buveurs guéris et abstinents volontaires ; guérir les victimes de l'alcoolisme ; travailler à leur rééducation et faciliter leur reclassement familial, professionnel et social. Siège social : foyer communautaire de Savine, Trignac (Loire-Inférieure).

MODIFICATIONS

3 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Le Sporting-Club royannais de Saint-Jean-en-Royans change son titre qui devient **Union sportive royannaise.** Siège social : mairie de Saint-Jean-en-Royans.

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des blessés, malades, incurables, anciens combattants, réformés de guerre sans pension change son titre qui devient **Union des blessés, anciens combattants, réformés de guerre 1914-1918** et transfère son siège social de la brasserie Clair-de-Lune, place d'Italie, Paris, au 5, avenue Charles-de-Foucauld, Paris.

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les Frères de lumière, association fraternelle, spiritualiste, culturelle, mondiale, change son titre qui devient **La Pensée universelle.** Siège social : 51 *bis*, rue Edouard-Vaillant, Levallois-Perret.

23 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Société des professeurs de français et de langues anciennes de l'enseignement secondaire public change son titre qui devient **Société des professeurs de français et de langues anciennes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur publics, dite Franco-Ancienne** et transfère son siège social du lycée Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques, Paris, au lycée Henri-IV, rue Clovis, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 juin 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Alger le 6 octobre 1956.) **Société Dante Alighieri (section d'Alger).** But : diffusion de la langue et de la culture italiennes et entretien de rapports culturels entre les deux pays. Siège social : 8, rue Charras, Alger.

12 octobre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 octobre 1956.) **Institut du ruban azur des combattants décorés à titre militaire.** But : affirmer et exalter par l'exemple la valeur et les vertus militaires italiennes. Siège social : 17, rue des Marguettes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.